



40 ans de
solidarité

40 ans de
lutte pour
l'égalité

Table des matières

Liste des sigles	2
Avant-propos	3
Préface	4
Présentation de l'Intersyndicale des femmes	6
La composition de l'Intersyndicale à travers les années	7
Luttes politiques pour l'égalité des femmes	8
8 mars : au cœur de la naissance et de la puissance de l'Intersyndicale	8
Un engagement dans les lieux de réflexion et d'action féministes	9
L'analyse différenciée selon les sexes : plus de promesses que de réalisations	13
La défense des structures gouvernementales en condition féminine : rien n'est encore acquis	15
La défense des services publics au cœur de la lutte pour l'égalité	17
La place des femmes dans les syndicats : une préoccupation toujours présente	19
La pauvreté et les populations vulnérables : des femmes à ne pas oublier !	21
Luttes pour les droits des femmes	23
Les rapports sociaux de sexe : beaucoup reste à faire	23
L'équité salariale : une longue lutte	24
Le retrait préventif : un acquis à préserver	27
La violence dans les milieux de travail : une réalité qui était méconnue	28
La conciliation famille-travail-études : un long chantier	30
Les sages-femmes et les maisons de naissance : une reconnaissance à obtenir	36
Le droit à l'avortement : un acquis fragile	37
Le corps des femmes : un territoire à libérer	39
Représentation des femmes dans les lieux de pouvoir	42
La présence des femmes à l'Assemblée nationale du Québec : un pas en avant, deux en arrière	42
La défense de la place des femmes dans l'espace public et les lieux de pouvoir	44
En guise de conclusion	45

Liste des sigles

APTMQ/APTS	Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec/ Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
CEQ/CSQ	Centrale de l'enseignement du Québec/Centrale des syndicats du Québec
COPS	Cartel des organismes professionnels de la santé
CQMMF	Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes
CSD	Centrale des syndicats démocratiques
CSN	Confédération des syndicats nationaux
ÉNAP	École nationale d'administration publique
FAC	Fédération autonome du collégial
FAE	Fédération autonome de l'enseignement
FFQ	Fédération des femmes du Québec
FQII/FIIQ/FIQ	Fédération québécoise des infirmières et infirmiers/ Fédération des infirmières et infirmiers du Québec/ Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
FSPIIQ/FIIQ/FIQ	Fédération des syndicats professionnels d'infirmières et d'infirmiers du Québec/ Fédération des infirmières et infirmiers du Québec/ Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
GFPD	Groupe Femmes, politique et démocratie
MMF	Marche mondiale des femmes
SAPSCQ	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
SFPQ	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
SPGQ	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
STARF	Syndicat des technicien(ne)s et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada



40 ans de solidarité
40 ans de lutte pour l'égalité

Avant-propos

Cet ouvrage est publié à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Intersyndicale des femmes. Il se veut un portrait non exhaustif des activités de ce regroupement d'organisations qui, malgré les différences, travaillent depuis 40 ans à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes.

Depuis 1977, des femmes de diverses allégeances syndicales ont réussi à mettre de côté les divergences pour se concentrer sur les préoccupations communes, parfois organisationnelles et parfois politiques. Elles ont ainsi uni leurs forces pour porter les revendications dans l'objectif d'atteindre une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Cet ouvrage ne regroupe que les grands dossiers traités par l'Intersyndicale des femmes. Il ne contient pas d'analyse, mais servira à témoigner des travaux de ce regroupement qui réussit à maintenir ses valeurs et ses objectifs, malgré le fait qu'il voit passer une à une les porteuses du dossier de la condition féminine dans les diverses organisations membres.

Continuons de croire à la force du nombre et à porter ensemble les recommandations pour l'amélioration de la vie personnelle et professionnelle des femmes de nos organisations syndicales, mais aussi de toutes les femmes!

Intersyndicale ^{des} femmes

Préface

Comment expliquer qu'une alliance syndicale et féministe, l'Intersyndicale, ait pu durer quatre décennies et cumuler des victoires en faveur des droits des femmes et de l'égalité ?

Parce qu'elle a su trouver des lieux communs pour le bien commun. Et parce que deux mouvements sociaux, syndicalisme et féminisme, se sont conjugués. Mais encore ? Pourquoi les acquis sont-ils toujours aussi fragiles ?

S'attaquer à un système qui continue de rendre légitime la discrimination est le contrat d'une vie pour le débusquer parce que nous n'en avons pas deux. À preuve, presque toutes les mêmes revendications sont encore à l'agenda politique.

Si l'on remonte le temps, à l'origine, l'Intersyndicale s'est mobilisée pour le droit au travail rémunéré qui supposait des conditions d'exercice, comme les droits parentaux et les garderies. Ensuite, d'autres enjeux féministes s'y sont ajoutés.

L'indépendance économique fut le premier leitmotiv de la lutte des femmes et doit rester au cœur de nos luttes puisqu'il constitue le ciment de notre autonomie. C'est notre passeport pour la liberté. Encore faut-il que l'égalité de fait se conjugue à celle de droit !

La mission de l'Intersyndicale, obligatoirement connectée à des valeurs-clés comme l'égalité, l'équité, la justice et la solidarité, a gouverné les actions politiques, d'où des moments marquants d'alliances thématiques et stratégiques. De fait, les influences extérieures de reculs envisagés ou de politiques publiques discriminatoires ont eu préséance sur les divergences des dynamiques syndicales internes. Voilà la beauté de la vivacité de l'Intersyndicale !

Qu'on se le rappelle, le patriarcat est un principe d'un système d'organisation sociale et politique qui situe les hommes et les femmes dans une identité de genre spécifique et assigne des rôles différents qui expliquent et légitiment des positions différentes dans l'intégration aux structures de pouvoir. Voilà les principes directeurs de cette gouvernance !

Malgré des avancées fragiles, peut-on croire que le système s'est modifié pour faire une part égale aux femmes de tous horizons ? Non ! On constate encore un partage inégal de l'espace privé, de la richesse, de la rémunération, des emplois et du pouvoir décisionnel. Il n'est pas rare, dans les médias télévisuels, d'assister au lancement d'un projet quelconque piloté par une table d'hommes en cravate et d'une seule femme pour donner bonne conscience. Ces pratiques discriminatoires, héritage d'une situation historique, culturelle et religieuse différenciée selon les sexes, continuent à nous aiguiller sur les prochains enjeux de luttes et d'alliances.

Permettez-moi donc de cibler quelques enjeux pour la pérennité de l'Intersyndicale : la défense des services publics et un meilleur ancrage féministe dans les syndicats.

Nul n'a besoin d'être devin pour constater que la démocratie est en perte de vitesse et que les droits individuels prennent le pas sur les droits collectifs et le bien commun. Au demeurant, les réseaux sociaux, sur la base d'idées et de préjugés puisés dans le prêt-à-porter de la pensée d'impression, témoignent de la fragilité de notre société de droits. De plus, le fait qu'il soit de plus en plus difficile de poser des jugements fondés sur des études et des recherches scientifiques et de genre sur toute question d'actualité controversée, sans être clouée au pilori, démontre un certain mépris pour la chose intellectuelle et les divergences.

Sous un discours rassurant de nécessaires compressions en faveur des générations futures, ce gouvernement laisse libre cours au libre-marché, individualise les problèmes sociaux et leurs solutions. Et il cherche l'appui des faiseurs d'opinions des journaux et des radios. Puisque les services publics, lieux de travail de la majorité des organisations constitutives de l'Intersyndicale, sont menacés par une privatisation en douce et à petits pas, y compris les services de garde, il faudra organiser une mobilisation avec les autres acteurs sociaux.

On a vu que, d'un gouvernement à l'autre, les plus grandes restrictions budgétaires s'appliquent là où les femmes travaillent en grand nombre. Ainsi, la charge de travail s'alourdit et les heures de travail se réduisent – quand ce n'est pas carrément des emplois perdus. Sans compter un accès plus difficile aux services sociaux, à la santé, à l'éducation et aux ressources intermédiaires, que les femmes fréquentent assidûment. Ce n'est pas innocent! Le système que le féminisme veut modifier est patriarcal et il reproduit des structures aux effets d'exclusion pour les femmes.

S'il y a un groupe dans la société qui a besoin de politiques sociales et publiques non sexistes et d'un État qui vient réguler le libre-marché, ce sont bien les femmes puisqu'elles restent toujours les premières touchées par la mondialisation de l'économie et par le déplacement du pouvoir dans les mains des élites financières. De même, elles sont toujours absentes des grands lieux stratégiques décisionnels.

Indéniablement, le mouvement des femmes aura besoin d'un mouvement syndical fort pour continuer à porter les revendications des femmes au travail et dans leur vie quotidienne. Pour éviter des reculs, là comme ailleurs, il faut un retour aux sources syndicales. L'élargissement du nombre de militantes et de femmes engagées dans leur milieu distinctif de travail et de réseaux est fondamental. Trouver des actions, des sujets, des revendications qui les interpellent, les concernent et les touchent directement pourrait être un moyen pour les reconnecter au mouvement des femmes. Bien démontrer l'impact des politiques ou des reculs potentiels sur les travailleuses en santé, en éducation, en services de garde, dans la fonction publique ou ailleurs dans d'autres secteurs d'emploi, même les secteurs privés, s'avèrera un nouveau passage obligé, pour ensuite porter ces débats dans les instances, comme ce fut le cas pour les droits parentaux, les services de garde et l'équité salariale. Rien de mieux que de partir de soi pour aller vers les autres!

Pour conclure, si l'on veut évaluer le chemin parcouru, je vous invite à passer au crible, en 2017, l'avancement de cinq enjeux qui mesurent les fondements mêmes d'un système sexiste : le partage des tâches domestiques, l'étendue de la violence faite aux femmes, le positionnement des jeunes filles dans les filières de formation, le partage du pouvoir stratégique et l'intégration des personnes encore exclues de la société québécoise. Point n'est besoin d'en écrire plus!

Intersyndicale ^{des} femmes

Rosette Côté,
Consultante et formatrice associée,
ÉNAP et GFPD

Présentation de l'Intersyndicale des femmes

En avril 2017, l'Intersyndicale des femmes soulignait son 40^e anniversaire. Sa création a été un prolongement du comité inter-centrales (CEQ, CSN et FTQ) mis sur pied pour l'organisation des premières tenues de la Journée internationale des femmes, le 8 mars. Le travail du comité s'est ensuite déroulé de façon plus suivie ou sporadique, selon les besoins, au nom du premier Front commun, créé en 1971-1972 pour la négociation d'un congé de maternité à l'intention des travailleuses de la fonction publique et pour la création de garderies. À la négociation de 1979-1980, ses démarches aboutiront à l'obtention d'un congé rémunéré de 20 semaines et à la constitution d'un comité d'étude sur les garderies. Pour la première fois, les représentantes de ce comité participaient, comme expertes, aux négociations de la table centrale.

Lorsque l'Intersyndicale a pris le relais et qu'elle s'est élargie à d'autres organisations, son travail a été principalement orienté sur des sujets liés aux conditions de travail et de vie des femmes, notamment à l'organisation du travail, à l'organisation de la Journée internationale des femmes au Québec, à la reconnaissance du droit au travail, à l'amélioration des conditions de vie et à l'indépendance économique des femmes. Ces enjeux ont toujours été un puissant moteur de l'action syndicale. Force est de constater que les enjeux traités au cours des années ont mis en relief les inégalités subies par les femmes. Or, ces inégalités persistent encore.

Ces quatre décennies ont été marquées par la solidarité des femmes au-delà des allégeances syndicales ainsi que par les luttes contre les effets de la discrimination systémique et pour l'égalité des femmes. Un tel anniversaire se doit d'autant plus d'être souligné que l'Intersyndicale des femmes est la seule alliance syndicale des années 1970 encore active aujourd'hui.

Cette alliance intersyndicale et féministe a indéniablement apporté une contribution unique à l'avancement des conditions de travail et de vie des syndiquées et, plus largement, des Québécoises. C'est ce qui a été reconnu, en 2007, quand l'Intersyndicale a reçu le prix Idola St-Jean. Ce prix honorifique souligne la contribution exceptionnelle d'une femme ou d'un groupe de femmes œuvrant depuis plusieurs années à l'amélioration de la situation des femmes du Québec et à l'avancement du féminisme¹.

Cette synergie des comités de la condition des femmes au sein de l'Intersyndicale a fait en sorte qu'ils ont apporté une contribution particulière au renouvellement des revendications syndicales. Si l'on regarde les acquis des 20 ou 30 dernières années, on peut affirmer que, derrière chaque grande organisation syndicale québécoise, il y a eu des féministes!

Les comités de la condition des femmes des syndicats et les militantes syndicales ont également été étroitement liés aux grandes luttes sociales du mouvement des femmes au Québec. De fait, toutes ces femmes ont ouvert des fronts de lutte qui portaient sur différentes questions et qui ont contribué à changer le paysage social québécois. Par exemple : le droit à l'avortement, l'équité salariale, la création des maisons de naissance, la lutte contre la violence conjugale, la pauvreté, etc. De plus, encore aujourd'hui, l'Intersyndicale s'implique, autant que faire se peut, dans une alliance des comités de la condition des femmes et des groupes féministes qui permet, annuellement, l'organisation de la Journée internationale des femmes et, aux cinq ans, l'organisation de la Marche mondiale des femmes.

¹ Chantal Roy, *L'Expertise*, vol. 5, octobre 2007.

Depuis sa création, les objectifs de l'Intersyndicale sont essentiellement demeurés les mêmes :

- développer une analyse féministe et des positions communes sur l'ensemble des conditions de vie et de travail des femmes;
- assurer la promotion et la défense des droits et des intérêts des femmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organisations syndicales;
- développer des solidarités et des alliances entre les comités de la condition des femmes des organisations syndicales et les groupes autonomes de femmes sur l'ensemble des questions qui concernent les femmes.

Aujourd'hui, l'Intersyndicale des femmes est composée de sept organisations syndicales et représente plus de 300 000 Québécoises.

La composition de l'Intersyndicale à travers les années

L'Intersyndicale a été créée en 1977 sous le nom de l'Inter-centrales, par la CSQ, la CSN et la FTQ. En 1992, l'Intersyndicale des femmes représentait 160 000 travailleuses. Aujourd'hui, elle en représente près du double, soit 300 000 femmes.

1979	1980	1981	1982	1985	1986	1987	1991	2003	2006	2007	2009	2013
CEQ	CEQ	CEQ	CEQ	CEQ	CEQ	CEQ		CSQ				
				COPS	COPS							
CSN	CSN	CSN	CSN	CSN	CSN							
							SAPSCQ	SAPSCQ	SAPSCQ			
FTQ												
SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ	SPGQ
		FQII	FQII	FQII	FQII	FIIQ			FIQ			
		FSPIIQ	FSPIIQ	FSPIIQ	FSPIIQ							
			SFPQ	SFPQ	SFPQ	SFPQ	SFPQ	SFPQ	SFPQ	SFPQ	SFPQ	SFPQ
					CSD	CSD	CSD	CSD	CSD	CSD	CSD	CSD
							APTMQ	APTS	APTS	APTS	APTS	APTS
							FAC	FAC	FAC	FAC		
								STARF				
												FAE

Luttes politiques pour l'égalité des femmes

8 mars : au cœur de la naissance et de la puissance de l'Intersyndicale

Au moment où se répand le mythe de l'égalité-déjà-atteinte, la Journée internationale des femmes, le 8 mars, revêt une importance capitale pour remettre en évidence que l'égalité de droit et l'égalité de fait demeurent toujours un objectif à atteindre.

Une longue lutte pour obtenir la Journée internationale des femmes

En 1910, l'idée d'une journée internationale des femmes a été proposée pour la première fois, mais ce fut seulement après la Seconde Guerre mondiale que le 8 mars est devenu une tradition dans le monde.

Un premier 8 mars au Québec

Au Québec, il a fallu attendre 1973 pour que deux centrales syndicales (la CEQ et la FTQ), dans la foulée du Front commun de 1972, s'allient pour souligner le 8 mars. L'année suivante, les trois centrales (la CEQ, la CSN et la FTQ) se sont coalisées et ont formé le comité inter-centrales pour l'organisation de la Journée internationale des femmes. En 1976, ce comité a proposé l'organisation de journées et semaines du 8 mars dans toutes les régions et grandes villes à l'occasion de l'Année internationale des femmes.

L'organisation du 8 mars : le premier mandat de l'Intersyndicale des femmes

C'est ce comité inter-centrales qui a présidé à la création de l'Intersyndicale des femmes, en 1977. Le premier mandat de cette nouvelle coalition a été l'organisation du 8 mars : thème, outils et activités. Jusqu'à l'arrivée d'un nouveau groupe, soit le SPGQ en 1979, d'autres sujets ont été traités sporadiquement. Ces derniers étaient tous intimement liés aux milieux de travail et aux préoccupations du Front commun, à commencer par les congés de maternité.

Entre 1979 et 1986, la composition de l'Intersyndicale s'est modifiée : le SPGQ, le SFPQ, la CSD et la FQII se sont joints à l'organisation, tandis que la FTQ et la CSN l'ont quittée. L'Intersyndicale est néanmoins demeurée la principale organisation à la tête des travaux pour la Journée internationale des femmes au Québec.

En 1989, des groupes de femmes se sont joints à l'Intersyndicale pour l'organisation de cette tenue de la Journée internationale des femmes. Jusqu'à ce moment, un macaron a été produit chaque année. Ce n'est qu'en 1990 qu'est née la « tradition » de l'épinglette annuelle.

Le Collectif 8 mars

En 1995, dans le contexte de la marche *Du pain et des roses*, les organisations syndicales ont opté pour la création du Collectif 8 mars, au sein duquel on retrouve toutes les organisations membres de l'Intersyndicale ainsi que la CSN, la FTQ et la FFQ.

En 2008, le Collectif 8 mars a obtenu une rencontre avec la ministre de la Condition féminine. Cette première rencontre a consolidé le fait que le Collectif revendiquerait et obtiendrait une rencontre annuelle,

à une exception près, en 2009². Nous nous devons de mentionner que la première ministre du Québec Pauline Marois a participé à ces rencontres annuelles en 2013 et 2014.

Aujourd'hui, le Collectif 8 mars fonctionne toujours et il s'attarde encore à mettre en relief la nécessaire égalité des femmes ainsi que les divers obstacles à l'égalité de droit et à l'égalité de fait de cette moitié de la population québécoise.

Faits saillants

- 1973** Organisation du premier 8 mars au Québec
- 1974** Création du comité inter-centrales
- 1977** Création de l'Intersyndicale des femmes
- 1979-1986** Arrivée du SPGQ, du SFPQ de la FQII, de la FSPIIQ, et de la CSD à l'Intersyndicale.
- 1980** Départ de la FTQ
- 1987** Départ de la CSN
- 1989** Organisations syndicales exclues de la rencontre du 8 mars
- 1990** Début de la « tradition » de l'épinglette du 8 mars
- 1995** Création du Collectif 8 mars, composé de l'Intersyndicale des femmes, de la FTQ, de la CSN et de la FFQ
- 2008** Obtention de la première rencontre annuelle entre le Collectif 8 mars et la ministre responsable de la Condition féminine. De 2008 à 2016, cette rencontre a eu lieu chaque année, sauf en 2009, où la rencontre a été refusée par le gouvernement.

Un engagement dans les lieux de réflexion et d'action féministes

En 1982, les organisations de l'Intersyndicale ont lancé un appel à tous les groupes nationaux qui défendent les droits des femmes dans le but de créer un comité permanent de l'organisation des activités du 8 mars. Mais, ce qu'il faut surtout retenir, c'est la vision qui sous-tendait cette démarche : la reconnaissance du caractère pluraliste du mouvement revendicatif des femmes, qui affirme qu'il n'y a pas un seul front de lutte privilégié, mais un ensemble de fronts de lutte qui se préoccupent tous de la condition des femmes.

² Jusqu'en 1989, les organisations syndicales rencontraient la ministre responsable de la Condition féminine lors de la rencontre annuelle des groupes de femmes. En 1989, elles en ont été exclues. Ces rencontres ont repris en 2008 avec le Collectif 8 mars.

C'est cette vision qui a permis à l'Intersyndicale d'intervenir activement dans les lieux de réflexion et d'action féministes, et de soutenir financièrement la plupart de ces forums, colloques, états généraux ou marches des femmes. D'ailleurs, les membres de l'Intersyndicale sont généralement membres de la Fédération des femmes du Québec et, à ce titre, participent autant que possible aux grands moments féministes qui s'organisent au Québec et à la Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes (CQMMF).

Dès 1992, les membres de l'Intersyndicale se sont mobilisées pour le forum *Pour un Québec féminin pluriel*.

Cette mobilisation s'est poursuivie en 1995, avec leur participation à la marche *Du pain et des roses* et à la vigie de 24 heures à l'Assemblée nationale, dans le suivi de la Marche des femmes.

Cette même année, une importante délégation du mouvement des femmes québécoises a participé au Forum mondial des ONG sur les femmes à Huairou, en Chine, forum parallèle à la IV^e Conférence mondiale de l'ONU à Beijing, en Chine, où est née l'idée d'une marche mondiale des femmes (MMF).

En 1998, les travaux pour la MMF se sont amorcés. Pour appuyer le volet international de cette marche, l'Intersyndicale a libéré un budget pour couvrir les frais des femmes venant en tant que déléguées de l'extérieur. Une plateforme de 17 revendications mondiales a été adoptée pour l'élimination de la pauvreté et de la violence faite aux femmes. L'Intersyndicale a endossé cette plateforme et ses membres se sont impliquées activement à la CQMMF, dont la première MMF était prévue en l'an 2000.

En parallèle à la MMF, les membres de l'Intersyndicale ont participé à une réflexion sur l'impact de la mondialisation sur les femmes.

En 2003, l'Intersyndicale a dit oui à une participation à la V^e Conférence des Nations unies et elle s'est engagée dans l'organisation de la première Journée québécoise d'action contre la violence faite aux femmes.

L'année 2005 s'est démarquée principalement par la participation de l'Intersyndicale à la mobilisation entourant la *Charte mondiale des femmes pour l'humanité*. Cette charte repose sur cinq grandes valeurs : l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice et la paix.

Toutes les organisations membres se sont impliquées activement dans la MMF de 2005 et l'Intersyndicale a soutenu financièrement cette deuxième marche.

De 2006 à 2009, les membres de l'Intersyndicale ont poursuivi leur travail dans la coordination. La CQMMF a occupé une bonne part des travaux et discussions de l'Intersyndicale en 2009.

En 2010, participation et mobilisation ont été les mots-clés pour la MMF. L'Intersyndicale a opté pour du soutien financier au transport des militantes à la Marche de Rimouski. Les revendications ont touché cinq champs d'action : le travail des femmes et l'autonomie économique, le bien commun et l'accès aux ressources, la violence contre les femmes, la paix et la démilitarisation ainsi que les revendications des femmes autochtones.

Les États généraux de l'analyse et de l'action féministes se sont tenus en 2011, 2012 et 2013. Les membres de l'Intersyndicale ont fait partie de l'organisation de cette grande réflexion. Rappelons que l'objectif des États généraux était de faire le bilan de 20 ans d'actions, de gains et de luttes du mouvement féministe pour réfléchir ensemble aux pratiques, aux nouveaux enjeux sociaux touchant les femmes et aux réponses que le mouvement féministe doit y apporter. Pour soutenir leur participation, les membres de l'Intersyndicale ont produit un bilan collectif des actions ainsi que des gains et/ou reculs du mouvement des femmes des 20 dernières années.

L'année 2015 a été celle de la quatrième MMF. Les membres de l'Intersyndicale des femmes ont toujours été de l'organisation de cette marche, à une exception près. Le thème : *Libérons nos corps, notre terre et nos territoires*. Les actions visaient à démontrer l'impact concret des différents systèmes d'oppression : le capitalisme, le patriarcat, le racisme, l'hétérosexisme, le colonialisme et le capacitisme³. C'est ce qu'il est convenu d'appeler l'approche intersectionnelle.

La défense et l'appui aux groupes de femmes

Que ce soit au sein du Collectif 8 mars, de la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada, du Regroupement pour les congés maternité, de colloques, de forums et d'états généraux organisés avec le mouvement des femmes, de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études, de la CQMMF lors des MMF, de la campagne annuelle des 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes, l'Intersyndicale répond toujours présente.

Au fil des ans, elle a accordé du soutien financier à différents groupes, dont le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, la FFQ, Relais-femmes, Solidarité Femmes africaines, La rue des Femmes, le Collectif Féminisme et démocratie, le Mouvement démocratie nouvelle, pour ne nommer que ceux-là.

L'Intersyndicale a soutenu également la réalisation de projets collectifs instaurés par différentes organisations. Ce soutien découle d'une décision prise en 1984 pour que l'Intersyndicale contribue à un fonds d'encouragement à la création féministe. C'est ainsi qu'elle a soutenu : en 2005, la publication de *Paroles féministes, controns le ressac!* de la Table de concertation de Laval en condition féminine sur le discours masculiniste; en 2008, le projet *En mémoire d'elles*, qui visait à transmettre la mémoire des femmes autochtones; en 2009, des manifestations contre le projet de loi n° C-484 sur le statut du fœtus et la réalisation du fascicule *Mener la guerre pour le droit des femmes... vraiment?*; et en 2013, le deuxième tome de la réflexion de la Table de concertation de Laval en condition féminine intitulé *Manuel de résistance féministe*.

³ Le capacitisme est une forme de discrimination, de préjugé ou de traitement défavorables contre les personnes vivant un handicap physique.

Faits saillants

- 1992** Participation au forum *Pour un Québec féminin pluriel*
- 1995** Mobilisation pour la marche *Du pain et des roses*
- 1995** Délégation de femmes au Forum mondial des ONG sur les femmes à Huairou et à la décision d'organiser une marche mondiale en 2000
- 1998** Participation à la réflexion sur l'impact de la mondialisation sur les femmes
- 2000** Participation à la première MMF
- 2003** Participation à la première Journée québécoise d'action contre la violence faite aux femmes
- 2005** Participation à la MMF et à la démarche pour la *Charte mondiale des femmes pour l'humanité*
Soutien à la publication de *Paroles féministes, controns le ressac!* de la Table de concertation de Laval en condition féminine sur le discours masculiniste
- 2008** Soutien au projet *En mémoire d'elles* pour les femmes autochtones
- 2009** Participation aux manifestations contre le projet de loi n° C-484
Production du fascicule *Mener la guerre pour le droit des femmes... vraiment?* avec le Collectif Échec à la guerre
- 2010** Participation à la MMF
- 2011-2013** Participation aux États généraux de l'analyse et de l'action féministes et production du *Bilan de l'Intersyndicale des femmes : événements marquants de l'histoire des femmes des 20 dernières années (1992-2012) : gains et/ou reculs*
- 2013** Soutien à la production du *Manuel de résistance féministe*
- 2015** Participation à la MMF

L'analyse différenciée selon les sexes : plus de promesses que de réalisations

En 1995, plus de 180 États se sont engagés lors de la IV^e Conférence mondiale sur les femmes des Nations unies.

Pour assurer la jouissance des droits humains, les gouvernements et les autres intéressés devraient promouvoir des mesures concrètes et visibles afin d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous leurs programmes et politiques, de sorte que toute décision soit précédée d'une analyse de ses effets distincts sur l'un et l'autre sexe.⁴

Dans la foulée de cette conférence, le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a décidé, en 1997, de faire l'expérience de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Neuf projets ont été expérimentés dans sept ministères entre 1997 et 2004.

En 2002, l'Intersyndicale a envisagé la possibilité de porter plainte à l'ONU parce que l'ADS n'était pas appliquée au gouvernement du Québec, notamment dans le *Programme national de santé publique*.

Les pressions de l'Intersyndicale et de groupes de femmes ont porté fruit en 2003 : le ministère de la Santé et des Services sociaux a tenu compte de leurs préoccupations dans l'élaboration du *Programme national de santé publique*, ce qui a rendu caduque une éventuelle plainte à l'échelle internationale.

En 2004, l'Intersyndicale a interpellé la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration afin qu'elle rende publics les résultats des expérimentations de l'ADS au sein des ministères et organismes puisque les projets pilotes étaient terminés et devaient faire l'objet d'une évaluation. L'Intersyndicale souhaitait que ces évaluations soient rendues publiques avant que ne soient entreprises les consultations devant mener à l'adoption de la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette même année, dans son premier mémoire *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Intersyndicale a recommandé :

Que soit poursuivie l'ADS déjà amorcée sous forme de projets pilotes. Que des suites soient données à ces projets et que l'ADS soit appliquée plus largement aux grandes réformes, aux programmes, aux projets de loi ayant le plus d'impact sur la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes dans des secteurs tels, la santé et les services sociaux, l'éducation, le travail, la participation aux institutions démocratiques, le partenariat public-privé et la réingénierie de l'État. [...]

Que le gouvernement développe ses connaissances et sa compétence en matière d'analyse différenciée selon les sexes des grandes politiques économiques (budget, fiscalité, politique de développement, politique de lutte à la pauvreté). [...]

Que la formation que nécessite l'utilisation de l'ADS soit dispensée le plus largement possible afin qu'elle atteigne les instances régionales et locales.

4 Programme d'action de la IV^e Conférence mondiale sur les femmes des Nations unies, adopté à Beijing en 1995.

Que tous les ministères et organismes produisent et rendent publiques des données statistiques ventilées selon le sexe, ce qui constitue un préalable nécessaire à la compréhension ou à l'analyse d'un problème ou d'une situation.

La politique gouvernementale intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* a été lancée en 2006. L'ADS était l'un des instruments rattachés à la gouvernance de cette politique et a été présentée comme une approche transversale par la volonté d'intégrer progressivement le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'ensemble des décisions gouvernementales ainsi qu'aux décisions des instances locales et régionales. Cette politique s'accompagnait d'un premier plan d'action triennal (2007-2010), qui traduisait l'engagement du gouvernement à implanter l'ADS dans les pratiques gouvernementales de même que dans les pratiques des instances locales et régionales⁵.

Le gouvernement québécois n'a jamais officiellement renié son engagement d'appliquer l'ADS, mais il n'a jamais fait réellement le travail, se contentant la plupart du temps de produire des statistiques selon les sexes, sans faire un travail d'analyse rigoureux. Sinon, comment pourrions-nous expliquer les nombreux gels de salaires imposés à la fonction publique québécoise, les compressions dans les services publics imposés avec la réingénierie de l'État ou l'austérité, les hausses de tarifs dans les services de garde, etc. ?

À défaut d'un gouvernement qui fait adéquatement son travail, l'Intersyndicale a commandé à l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), en 2014, une note économique sur l'impact de l'austérité sur les femmes, étude qui devait être faite sur la base de l'ADS. Finalement, la recherche, rendue publique en mars 2015, a démontré que les femmes sont les grandes perdantes des mesures d'austérité mises de l'avant par le gouvernement depuis 2008 et les grandes oubliées des réinvestissements dans les infrastructures : un fossé de plus de 10 milliards de dollars entre les femmes et les hommes.

En 2016, dans son mémoire *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Intersyndicale a jugé nécessaire de rappeler des recommandations déjà formulées en 2004 voulant que l'ADS soit appliquée systématiquement aux grandes réformes, aux programmes, aux projets de loi et aux budgets. Il y était également recommandé que des ressources adéquates lui soient spécifiquement dédiées et que les ministères et organismes rendent compte, dans leur rapport annuel, de leurs démarches d'ADS et des résultats de celles-ci.

⁵ Secrétariat à la condition féminine, *L'analyse selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales*, Québec, gouvernement du Québec, 2007.

Faits saillants

- 1995** Conférence mondiale sur les femmes de l'ONU, où 180 pays s'engagent à faire une analyse différenciée selon le sexe (ADS).
- 1997** Engagement du Québec à faire l'ADS
- 2002** Possibilité de plainte à l'ONU contre le Québec, qui ne respecte pas ses engagements
- 2003** Grâce à un gain de cause, renonciation de l'Intersyndicale à cette plainte
- 2006** Lancement de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne l'égalité de fait*
- 2007-2010** Premier plan d'action gouvernemental pour l'égalité des femmes, *Pour que l'égalité de droit devienne égalité de fait*
- 2011-2015** Deuxième plan d'action gouvernemental
- 2015** Lancement de la recherche sur l'impact de l'austérité sur les femmes, financée par l'Intersyndicale et produite par l'IRIS sur la base de l'ADS
- 2016** Recommandations au gouvernement québécois pour le respect de son engagement à appliquer l'ADS

La défense des structures gouvernementales en condition féminine : rien n'est encore acquis

En 1973, le gouvernement québécois a créé le Conseil du statut de la femme (CSF). Cinq ans plus tard, le CSF a publié un document important pour le mouvement féministe : *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*.

Le gouvernement a procédé, en 1979, à la mise sur pied du Secrétariat à la condition féminine afin d'assister dans son mandat la première ministre déléguée à la Condition féminine⁶. Pour la première fois, la condition féminine détient un portefeuille ministériel.

Sous la présidence de madame Claire Bonenfant, le CSF a pris des positions publiques engagées. Par exemple, en 1981, la Coordination nationale pour l'avortement libre et gratuit de la région de Québec a fait une sortie de presse en réaction aux propos des évêques, qui proclamaient les droits de l'enfant à naître et s'opposaient plus que jamais à l'avortement. La présidente du CSF, madame Bonenfant, a émis rapidement un télégramme dans lequel elle a déclaré que le CSF appuyait sans réserve l'action commune contre le message des évêques à propos de l'avortement⁷.

Le CSF a organisé en 1984 des assises régionales et nationales du Conseil en vue de produire un document pour l'événement *Décision 85*⁸. Les membres de l'Intersyndicale y ont participé.

6 Secrétariat à la condition féminine, *Historique*, Québec, gouvernement du Québec, www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=21.

7 Coordination nationale pour l'avortement libre et gratuit de la région de Québec, *Droit à la maternité librement consentie*, 11 décembre 1981.

8 Intersyndicale des femmes, *La mouvance syndicale au féminin pluriel*, 2007.

En 2003, dans la foulée de la réingénierie de l'État, le gouvernement a annoncé son intention de remplacer le CSF par le Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes. L'Intersyndicale a revendiqué le maintien du CSF.

Ce projet de réorientation du Conseil a donné lieu, en 2004, à une rencontre entre l'Intersyndicale des femmes et la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Michelle Courchesne, pour exprimer le désaccord de l'Intersyndicale sur le démantèlement du CSF et pour exiger un nouveau plan d'action du Secrétariat à la condition féminine. Pour l'Intersyndicale, le démantèlement du CSF s'ajoutait à plusieurs autres attaques systématiques contre des groupes de travailleuses⁹. La mobilisation des femmes a eu raison de la volonté gouvernementale et le CSF a été maintenu.

Or, cela ne signifiera pas que le CSF sortira indemne de la réingénierie de l'État et de la politique d'austérité puisqu'en 2010 des compressions budgétaires ont mené à la fermeture de certains bureaux régionaux du CSF et, en 2015, d'autres compressions de 12 % leur ont été imposées. Dans les deux cas, l'Intersyndicale a réagi publiquement et s'est portée à la défense du Conseil, sans toutefois obtenir gain de cause.

En 2016, l'Intersyndicale a mis de l'avant deux recommandations spécifiques pour la défense du Conseil et du Secrétariat, dans son mémoire *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes* :

Afin de préserver la mission et l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, que le gouvernement s'engage à maintenir l'ensemble des structures de gouvernance en matière d'égalité, soit un CSF et un Secrétariat à la condition féminine, pourvues de ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de leur mission respective. [...]

Que le gouvernement s'engage à rétablir le mandat initial du CSF, qu'il lui assure des ressources financières et humaines adéquates, qu'il hausse son financement et qu'il s'assure qu'il y ait une représentation du CSF par région administrative.

Faits saillants

- 1973** Création du Conseil du statut de la femme
- 1979** Création du Secrétariat à la condition féminine
- 2003** Lutte de l'Intersyndicale contre la volonté du gouvernement de transformer le CSF en Conseil sur l'égalité
- 2004** Maintien du CSF et demande du nouveau plan d'action du Secrétariat à la condition féminine
- 2010** Fermeture de plusieurs bureaux régionaux du CSF
- 2015** Compressions de 12 % imposées au CSF
- 2016** Défense du CSF par l'Intersyndicale et demande au gouvernement pour des ressources financières et humaines adéquates

⁹ Intersyndicale des femmes, *La ministre Courchesne rencontre une vive opposition à la transformation du Conseil du statut de la femme*, 27 janvier 2004.

La défense des services publics au cœur de la lutte pour l'égalité

La mise en place des programmes sociaux et des services publics au Québec a largement contribué à l'émancipation des femmes au Québec. L'État a ainsi pris en charge des tâches qui lui étaient traditionnellement réservées : le soin aux personnes âgées, aux malades et aux personnes ayant des incapacités¹⁰.

Il n'est guère étonnant de constater que les femmes composent la majorité du personnel du secteur public puisqu'elles sont traditionnellement engagées dans les soins de santé. En 2014, celles-ci occupaient près des trois quarts des emplois relevant de l'État. En fait, le tiers des femmes qui avaient un emploi (33 %) travaillait dans le secteur public. Du côté des hommes, cette proportion n'était que de 19 %¹¹.

De plus, il est de notoriété publique que les femmes sont majoritairement les usagères de ces services et programmes¹², pour elles-mêmes ou pour leurs proches.

Les coupes dans la masse salariale des fonctionnaires ainsi que les coupes générales dans le secteur public ont donc eu un effet beaucoup plus important sur les femmes¹³.

Dans ce contexte, la défense des services publics et des programmes sociaux est une lutte qui doit interpeller tout particulièrement les féministes : ces femmes en quête d'égalité.

En 2004, alors que plusieurs traités de libre-échange étaient en négociation ou ont été négociés, l'Intersyndicale a réclamé, dans son premier mémoire *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, « que le gouvernement prenne les moyens pour que les services publics, notamment l'éducation, la santé, les services sociaux, les services de garde d'enfants soient exclus du champ d'application des accords de commerce internationaux touchant les services ».

En 2007, l'Intersyndicale, avec le Collectif 8 mars, a publié *Toute l'égalité, l'égalité pour toutes : mission inachevée!* Cet extrait du document montre l'état de la situation et des préoccupations des femmes :

Globalisation, désengagement de l'État et montée de l'antiféminisme, cette montée de la droite, illustrée entre autres par l'effritement du filet social et la privatisation des services publics, nous inquiète grandement en ce sens qu'elle menace nos acquis et vient entraver notre lutte pour l'accès à l'égalité. La liste des mesures antisociales n'en finit plus de s'allonger : augmentation de 40 % des tarifs des services de garde; augmentation des tarifs d'électricité et du coût du transport en commun; augmentation de l'assurance-médicaments; non-indexation des prestations d'aide sociale; services de santé et services sociaux de moins en moins gratuits et de plus en plus privés; « menaces » de dégel des frais de scolarité; restrictions dans l'accès aux services juridiques; logements inabordables, introuvables et qui grugent souvent plus de la moitié des revenus. Même des travailleuses syndiquées ont subi des reculs importants.

Nous, les femmes, nous exigeons des engagements fermes en matière d'égalité, de justice sociale et de luttes contre les discriminations dans le cadre de la présente campagne électorale. La lutte contre la pauvreté et les violences, pour l'éducation, pour l'accès aux soins de santé et aux services sociaux sont au cœur de nos préoccupations.

¹⁰ Marie Pelchat, *Néolibéralisme et santé : une atteinte à l'égalité des femmes*, Coalition Solidarité Santé, avril 2004.

¹¹ IRIS, *Les mesures d'austérité et les femmes : analyse des documents budgétaires depuis 2008*, mars 2015.

¹² FFQ, *8 mars 2015 : femmes en marche pour l'égalité, solidaires contre l'austérité*, communiqué de presse, 20 janvier 2015.

¹³ IRIS, *op. cit.*

L'avenir des services publics au Québec est au cœur de nombreuses revendications portées par la Marche mondiale des femmes. Par exemple, parmi les revendications de 2010, on retrouve le rôle du privé et de la tarification dans le système de santé ainsi que l'augmentation des frais de scolarité.

L'Intersyndicale a pris à nouveau position en 2011 lorsqu'elle a publié une lettre d'opinion, *Une révolution contre elles*, en vue du prochain budget provincial et afin de faire valoir les conséquences pour les femmes de la déconstruction des services publics et des tarifications.

L'Intersyndicale a commandé, en 2014, une étude réalisée par l'IRIS sur l'impact de l'austérité sur les femmes. Cette étude a pris la forme d'une recherche et a démontré, en 2015, que les secteurs favorisés par les réinvestissements gouvernementaux étaient à majorité masculins, tandis que les services publics et parapublics, à majorité féminins, étaient vus comme des dépenses à contenir, voire à amputer.

Le sort réservé aux services publics par le gouvernement est inquiétant et menace toujours le droit à l'égalité de droit et à l'égalité de fait des femmes. C'est pourquoi, dans son mémoire de 2016, *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Intersyndicale y est allée de six revendications sur le sujet :

Que le gouvernement mette fin à la sous-traitance, y compris le recours aux agences de placement.

Que le gouvernement mette fin à sa politique de remplacement d'un poste sur deux lors des départs à la retraite et à son gel d'embauche.

Que le gouvernement ventile, par sexe et par statut d'emploi, les équivalents à temps complet de la fonction publique et qu'il prenne en considération l'impact de ses politiques en ressources humaines sur les femmes.

Que le gouvernement mesure l'impact de la privatisation et de la tarification des soins de santé et des services sociaux sur l'accessibilité aux soins et sur la santé des femmes et de leur famille.

Que l'offre et l'accès à des services publics gratuits, de qualité et de proximité soient maintenus en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population.

Que l'offre et l'accès à des services publics sans tarification, de qualité et de proximité, notamment des services de santé et des services sociaux à domicile, soient maintenus en nombre suffisant pour soutenir et accompagner les personnes proches aidantes.

Faits saillants

- 2004** Analyse des traités de libre-échange et de leur impact sur l'égalité des femmes
- 2007** Publication du document *Toute l'égalité, l'égalité pour toutes : mission inachevée!*
- 2010** Défense des services publics et des programmes sociaux dans le cadre de la Marche mondiale des femmes
- 2014** Occupation des trois quarts des emplois relevant de l'État par les femmes
- 2015** Publication de la recherche de l'IRIS confirmant que le gouvernement, avec sa politique de relance, favorise les emplois majoritairement masculins et impose des coupes dans les secteurs public et parapublic
- 2016** Recommandations de l'Intersyndicale pour la défense des services publics québécois

La place des femmes dans les syndicats : une préoccupation toujours présente

Au cours des trois dernières décennies, les comités de la condition des femmes ont réfléchi à la place qu'occupaient les préoccupations des femmes dans leur organisation.

Lors du 8 mars 1985, sur le thème *Imaginons le pouvoir*, les femmes se sont questionnées sur la place que leurs organisations syndicales donnaient aux femmes pour qu'elles puissent reprendre leurs préoccupations à l'intérieur de ces mêmes organisations.

En 1990, dans son document *Vers l'an 2000*, les femmes ont donné suite à leur démarche en formulant une revendication particulière sur la place des femmes dans les organisations syndicales. Cette revendication proposait d'ailleurs des pistes d'action concrètes : des mesures d'accès à l'égalité quant à leur représentation numérique, des modifications aux règles et structures qui constituent des contraintes pour les femmes, et, enfin, la reconnaissance et le respect des valeurs féministes à la base de leur militance.

En 1998, c'était le début du processus de consultation des travailleuses syndiquées en vue de les amener à nommer leurs préoccupations quotidiennes afin de faire connaître leur réalité dans les organisations syndicales qui les représentent.

En 2000, c'était la publication du livre *De l'une à l'autre, le fil de l'histoire : récits de femmes syndiquées*. Cet ouvrage a été copublié par l'Intersyndicale, les Éditions du remue-ménage et Le Parloir.

En 2013, la Journée annuelle des femmes de l'Intersyndicale a porté sur la place des comités de la condition des femmes dans les différentes organisations syndicales, sous le thème *Réalités, perceptions et résistances : la place des femmes dans nos organisations syndicales*. Les femmes avaient l'impression

que le mythe de l'égalité-déjà-atteinte amenait une remise en question de l'existence même des comités. Les réflexions et les commentaires émis lors de cette journée ont été consignés. Les membres de l'Intersyndicale ont souhaité produire un outil qui leur permettrait d'assurer une meilleure défense des comités de la condition des femmes dans leur milieu respectif et des activités qu'ils réalisent. Cet outil est présentement en production.

Voici la représentation des femmes à la tête des organisations membres de l'Intersyndicale en janvier 2017 :

Organisation	N ^{bre} de membres formant le comité exécutif	Présidence	N ^{bre} de femmes	N ^{bre} d'hommes	% de femmes élues au comité exécutif	% de femmes membres de l'organisation syndicale
APTS	7	femme	4	3	57	86
CSD	4	homme	0	4	0	30
CSQ	5	femme	3	2	60	75
FAE	5	homme	2	3	40	75
FIQ	9	femme	7	2	78	90
SFPQ	7	homme	3	4	42	64
SPGQ	7	homme	4	3	57	55

Même si ce portrait indique des progrès dans la représentation des femmes à la tête des organisations membres, force est de constater que leur représentation n'est pas encore proportionnelle à leur poids relatif dans ces mêmes organisations. De plus, l'implication des femmes dans toutes les instances syndicales demeure un acquis fragile.

Faits saillants

- 1985** Réflexion sur la place des femmes dans les organisations syndicales sous le thème *Imaginons le pouvoir*
- 1990** Publication du document *Vers l'an 2000*
- 1998** Processus de consultation des travailleuses syndiquées
- 2000** Publication du document *De l'une à l'autre, le fil de l'histoire : récits de femmes syndiquées*
- 2013** Journée annuelle de l'Intersyndicale sur la place des comités de la condition des femmes dans les organisations syndicales (outil en production)

La pauvreté et les populations vulnérables : des femmes à ne pas oublier!

La pauvreté, notamment celle des femmes, occupe une place centrale dans les échanges annuels du Collectif 8 mars avec la ministre responsable de la Condition féminine. C'est pourquoi, lors du panel du 8 mars 1985, une intervention a eu lieu sur l'offensive de l'État dans sa remise en question des programmes sociaux et sur l'incidence des choix gouvernementaux sur la pauvreté et l'appauvrissement des femmes.

À la fin de 1990, l'Intersyndicale a produit un dépliant sur la pauvreté et l'appauvrissement des femmes (femmes retraitées, à la sécurité du revenu, femmes étudiantes ou en congé de maternité). Ce dernier a servi de base au 8 mars 1991.

En 2004, dans le cadre de la consultation sur la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Intersyndicale a recommandé, dans son mémoire *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* :

Que le gouvernement travaille à l'amélioration des conditions de vie des populations plus à risque, notamment celles des familles monoparentales, des femmes immigrantes, des femmes autochtones, des femmes sous-scolarisées, des chômeuses et des femmes âgées. À cette fin, il est essentiel d'assortir les mesures favorisant l'employabilité, l'accès au logement, le soutien pour les enfants, etc., en plus d'une garantie de ressources suffisantes pour vivre au-dessus du seuil de pauvreté. [...]

Que le gouvernement soutienne des actions en vue de renforcer le potentiel de participation sociale des personnes vulnérables à l'exclusion, plus particulièrement les femmes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, issues de l'immigration, de communautés culturelles ou autochtones.

En 2007, dans le document *Toute l'égalité, l'égalité pour toutes : mission inachevée!*, l'Intersyndicale, en concertation avec le Collectif 8 mars, a déclaré :

Les femmes sont particulièrement touchées par la pauvreté : encore aujourd'hui, leurs revenus sont inférieurs à ceux des hommes, elles occupent la majorité des emplois atypiques, accomplissent souvent un travail non rémunéré ou invisible et, lorsqu'elles sont âgées, ont accès à des pensions moins généreuses. De plus, les femmes s'appauvrissent en ayant des enfants : les mères seules affichent des taux de pauvreté de beaucoup supérieurs à ceux des couples avec enfants.

L'Intersyndicale a donc réclamé, dans ce même document, que :

Pour sortir les femmes de la pauvreté, on vote pour :

- une augmentation substantielle du salaire minimum
- la gratuité des médicaments aux personnes ayant un revenu inférieur à 12 000 \$ par année
- la pleine indexation des prestations de toutes les personnes vivant de l'aide sociale.

En 2016, dans son mémoire *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Intersyndicale a repris intégralement le constat qu'elle faisait en 2004, signe que la situation des femmes « pauvres ou vulnérables » a bien peu changé.

Faits saillants

- 1985** Intervention sur la remise en question des programmes sociaux par l'État
- 1990** Production d'un dépliant sur la pauvreté et l'appauvrissement des femmes
- 2004** Interpellation du gouvernement dans le cadre des consultations sur la politique gouvernementale pour l'égalité
- 2007** Production du document *Toute l'égalité, l'égalité pour toutes : mission inachevée!*
- 2016** Reprise du constat de 2004 sur la pauvreté des femmes dans le mémoire déposé dans le cadre de la nouvelle politique pour l'égalité et demande d'augmentation du salaire minimal et des prestations d'aide sociale

Luttes pour les droits des femmes

Les rapports sociaux de sexe : beaucoup reste à faire

En 1994, les membres de l'Intersyndicale se sont mobilisées sur l'envoi d'une pétition pour demander le retrait d'une publicité sexiste de MediaCom pour Cité Rock-Détente. Cette publicité véhiculait des préjugés sexistes qui remettaient en question la place des femmes sur le marché du travail et leurs qualifications au travail. Cette publicité a finalement été retirée des ondes.

Dans son mémoire de 2004 *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Intersyndicale réclamait :

Que les différents ministères s'impliquent dans la promotion des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes et reconnaissent l'importance des actions à mener pour lutter contre les stéréotypes sexuels et sexistes. [...]

Que l'instauration d'une commission parlementaire soit prévue dans la loi constitutive d'organismes voués à la réalisation de l'égalité entre les sexes; qu'elle soit convoquée aux trois ans, qu'elle fasse rapport à l'Assemblée nationale et que ce rapport convienne des recommandations à l'intention des composantes de l'appareil d'État.

Que soit étudiée sérieusement la recommandation relative à « la création d'une table des partenaires de l'égalité ».

Il n'y a jamais eu de commission parlementaire aux trois ans pour vérifier l'application ou non de l'ADS par le gouvernement du Québec, pas plus que la création d'une table des partenaires de l'égalité. Presque 15 ans plus tard, les femmes revendiquent toujours l'application de l'ADS, la promotion de l'égalité, et le combat des stéréotypes sexuels et sexistes par les différents ministères.

En 2006, les groupes membres de l'Intersyndicale ont organisé un atelier de formation sur l'analyse des sites web antiféministes. Rappelons que les discours antiféministe et masculiniste prônent un retour au rôle traditionnel des femmes et considèrent tout gain des femmes comme un recul pour les hommes.

L'Intersyndicale a décidé, en 2012, de soutenir financièrement une suite à la publication *Paroles féministes, controns le ressac!* réalisée par la Table de concertation de Laval en condition féminine¹⁴. C'est ainsi que le *Manuel de résistance féministe* a été publié en 2015.

En 2016, cinq recommandations du mémoire de l'Intersyndicale, *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, ont illustré comment les organisations de l'Intersyndicale ont proposé de traiter la question des rapports sociaux de sexe et quel rôle doit jouer le gouvernement québécois :

Que le gouvernement, représenté par la ministre responsable de la Condition féminine, soit proactif dans la promotion de modèles et comportements égalitaires en condamnant publiquement les attaques à l'intégrité des femmes, plus particulièrement les propos sexistes, stéréotypés ou dégradants diffusés par les médias poubelles.

Que le gouvernement mène une campagne promotionnelle visant le grand public afin de le sensibiliser sur les conséquences qu'ont les stéréotypes sexistes sur les rapports sociaux de sexe.

¹⁴ Intersyndicale des femmes, *Procès-verbal de la rencontre du 23 avril 2013*.

Que le gouvernement offre, dans le cadre de la formation des maîtres, des cours sur les rapports sociaux de sexe dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'impact des stéréotypes dans les rapports humains. [...]

Qu'une formation sur les stéréotypes de genre, sur les préjugés, sur les rôles sociaux de santé ainsi que sur le harcèlement et autres formes de violence soit offerte aux gestionnaires de l'État, à la députation, aux ministres ainsi qu'au personnel professionnel des directions des ressources humaines des secteurs publics et parapublics.

Que le gouvernement développe des outils et des formations, à l'intention du personnel en éducation, particulièrement celui en orientation, sur les stéréotypes liés aux secteurs d'emploi afin d'offrir aux filles comme aux garçons des choix de carrière diversifiés et non stéréotypés.

Faits saillants

- 1994** Pétition contre une publicité sexiste
- 2004** Mémoire dans le cadre de la politique gouvernementale pour l'égalité et recommandations pour lutter contre les préjugés sexistes et sexuels
- 2006** Atelier de formation sur l'analyse des sites web antiféministes
- 2012** Soutien à la production d'un document en réponse au discours antiféministe
- 2015** Publication du *Manuel de résistance féministe*
- 2016** Recommandations au gouvernement en faveur de rapports égalitaires

L'équité salariale : une longue lutte

S'il y a une lutte qui illustre le fait que les acquis des femmes sont obtenus par de hautes luttes, c'est bien celle pour l'équité salariale!

Dès 1984, l'Intersyndicale des femmes s'est penchée sur le dossier de l'égalité en emploi. Trois ans plus tard, la Coalition pour l'équité salariale voyait le jour.

En 1988, la Commission des droits de la personne a publié un rapport qui présentait le bilan des consultations des groupes de femmes sur la discrimination en emploi et qui proposait une loi qui tienne compte à la fois de l'égalité en emploi et de l'équité salariale.

En 1989, le plan d'action annuel de l'Intersyndicale a inclus une priorité sur l'équité salariale. En 1990, en concordance avec le plan d'action de la Coalition, la grande priorité de l'Intersyndicale a été mise sur l'élaboration d'une loi sur l'équité salariale proactive obligeant tous les employeurs à faire l'évaluation des emplois.

Pour appuyer ses demandes, la Coalition sur l'équité salariale, à laquelle les membres de l'Intersyndicale participent toujours activement, a déposé, en 1991, une pétition à l'Assemblée nationale du Québec. Plus de 65 000 signatures ont été recueillies en faveur d'une loi proactive sur l'équité salariale!

La marche *Du pain et des roses* a aussi porté cette revendication en 1995.

Après sept ans de luttes, la *Loi sur l'équité salariale* a enfin été votée, en 1996, et elle est claire : « La présente loi a pour but de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine. »

La *Loi sur l'équité salariale* n'entrera en vigueur que le 21 novembre 1997. Cela ne signifiera pas pour autant que la lutte est terminée puisqu'en 2006 la Commission de l'équité salariale a refusé la demande d'étalement du gouvernement pour payer l'équité salariale et l'a obligé à finir de payer au plus tard le 21 novembre. Le règlement de l'équité salariale dans la fonction publique a donc enfin eu lieu en 2006.

Moins de quatre ans plus tard, le gouvernement Charest a annoncé l'abolition de nombreux organismes gouvernementaux, dont la Commission de l'équité salariale. Le projet de loi n° 130 (qui visait la réduction et le contrôle des dépenses de l'État en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds), déposé en novembre 2010, a annoncé que la Commission de l'équité salariale devait être abolie et que ses activités seraient transférées à la Commission des normes du travail. Le dossier de l'équité salariale a donc repris une place dans le plan d'action de l'Intersyndicale des femmes. En 2011, les femmes ont eu gain de cause et la Commission de l'équité salariale a survécu aux compressions gouvernementales.

En 2015, l'Intersyndicale a sonné à nouveau l'alarme et a réuni la Coalition pour le maintien de la Commission de l'équité salariale. Cette fois, le gouvernement voulait fusionner la Commission des normes du travail et celle de la santé et de la sécurité du travail. L'enjeu : maintenir le fait que cette nouvelle entité indique clairement l'équité salariale dans son nom et maintenir intégralement le mandat de la Commission de l'équité salariale dans cette superstructure. De nouveau, cette action a porté ses fruits. La nouvelle commission s'appellera la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Force est cependant de constater que cette intégration à la CNESST indique un autre affaiblissement de la volonté gouvernementale de défendre l'équité salariale, en ce sens que cette intégration ouvre la voie à considérer l'équité salariale comme une norme du travail, et non comme un droit fondamental qui a préséance sur le droit de négocier des conditions de travail.

Ainsi, il pourrait être tentant, dans les décisions à rendre, d'appliquer la loi des parties, celle qui prévaut en négociation, plutôt que la règle de preuve, qui tient pour acquis que la discrimination salariale existe dans les mécanismes de rémunération et que l'employeur doit prouver qu'il n'en fait pas.

Trente ans plus tard, il appert que les dossiers de l'égalité en emploi et de l'équité salariale n'ont pas permis de régler toutes les discriminations systémiques dont sont victimes les travailleuses québécoises. En effet, si l'on examine les professions sous l'angle de la prédominance selon le sexe, une constatation demeure : les professions à prédominance masculine montrent un salaire horaire moyen supérieur à celui des professions à prédominance féminine ou sans prédominance¹⁵.

15 Lia Lévesque, Les écarts de salaires entre les hommes et les femmes persistent, *Le Devoir*, 4 mars 2015.

En 2015, le Conseil du statut de la femme¹⁶ mettait en évidence que les gains des femmes et ceux des hommes sont encore loin de la parité. En 2011, le revenu d'emploi des femmes travaillant à temps plein toute l'année correspondait à 75,3 % de celui des hommes, ce qui représentait une baisse par rapport au taux de 76,2 % en 2007. En 2013, 60,9 % des travailleurs rémunérés au salaire minimal étaient des femmes, une hausse par rapport au taux de 57,4 % de 2012.

Le Forum économique mondial, qui n'a pas la réputation d'être particulièrement de gauche ou féministe, rendait public un rapport, en octobre 2016¹⁷, dans lequel il affirmait qu'il faudra attendre encore 170 ans pour combler le fossé économique entre les hommes et les femmes, si rien ne change dans le monde.

Faits saillants

- 1984** Priorité de l'Intersyndicale à l'égalité en emploi
- 1987** Création de la Coalition pour l'équité salariale
- 1988** Publication par la Commission des droits de la personne d'un bilan sur l'égalité en emploi et l'équité salariale
- 1991** Dépôt d'une pétition de 65 000 signatures en faveur d'une loi proactive sur l'équité salariale
- 1996** Adoption de la *Loi sur l'équité salariale* et création de la Commission de l'équité salariale
- 1997** Entrée en vigueur de la Loi
- 2006** Règlement de l'équité salariale dans la fonction publique et parapublique
- 2010** Annonce gouvernementale sur l'abolition de la Commission de l'équité salariale, puis recul du gouvernement
- 2015** Fusion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Commission des normes du travail et de la Commission de l'équité salariale en la CNESST

¹⁶ Conseil du statut de la femme, *Portrait des Québécoises en 8 temps*, 2015.

¹⁷ Radio-Canada Nouvelles, *Encore 170 ans avant d'atteindre l'équité économique hommes-femmes?*, 27 octobre 2016.

Le retrait préventif : un acquis à préserver

Le droit à une maternité sans danger et au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite a été obtenu en 1981. Notons que la loi à cet effet ne s'applique pas aux personnes qui travaillent dans des entreprises sous juridiction fédérale (gouvernement, banques, compagnies de transport, etc.).

En 2003, l'Intersyndicale a exprimé des craintes quant au devenir du retrait préventif. En effet, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) s'est questionnée sur l'utilité de la mesure du retrait préventif, qu'elle considérait comme coûteuse. Selon la CSST, « plusieurs médecins sont complaisants ». Un comité a été mis sur pied pour étudier la question. Ce qui préoccupait le plus l'Intersyndicale, ce n'était pas la complaisance des médecins, mais plutôt les difficultés qu'éprouvaient certaines femmes à obtenir ce retrait.

Depuis, l'Intersyndicale a veillé au grain quant au maintien du droit des travailleuses d'obtenir un retrait préventif si leur milieu de travail compromet leur santé ou celle de leur enfant à naître ou si elles allaitent.

En 2004, elle a réclamé, dans son mémoire *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, que le gouvernement exerce une vigilance particulière concernant l'application du retrait préventif. L'avenir et l'application du retrait préventif sont demeurés une préoccupation constante de l'Intersyndicale durant les années suivantes.

En 2010, un groupe de travail chargé par la CSST de faire des recommandations pour revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail a laissé planer un doute sur l'efficacité de cette mesure et a tenté de discréditer le programme *Pour une maternité sans danger* en affirmant que ce programme était dorénavant considéré comme un congé de maternité. Les craintes étaient d'autant plus grandes que le Conseil du patronat du Québec considérait « qu'il s'agit d'une politique sociale qui devrait être à la charge des fonds publics et non à la seule charge des employeurs »¹⁸.

En 2011, le gouvernement a refusé de revoir le programme *Pour une maternité sans danger* (retrait préventif), et ce, même si le patronat plaidait toujours qu'il s'agit d'un programme social et que la jurisprudence a détourné le programme de son objectif premier, induisant « un glissement de la notion de danger, comme prévu par la loi, vers la notion de risque, et finalement vers le principe de précaution »¹⁹.

Moins de deux ans plus tard, soit en 2013, le programme de retrait préventif était remis sous la loupe de la CSST, sous prétexte de moderniser l'ensemble du régime de santé et de sécurité du travail.

Les objectifs patronaux n'ont pas changé depuis près de deux décennies et l'acquis d'un programme de maternité sans danger est toujours fragile, et ce, malgré les bienfaits indéniables d'une telle mesure.

C'est pourquoi, en 2016, dans son mémoire sur l'actualisation de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et sur l'élaboration du nouveau plan d'action gouvernemental, l'Intersyndicale a jugé nécessaire de recommander à nouveau que le gouvernement s'engage à conserver les mesures de retrait préventif dans leur intégralité pour assurer la santé, la sécurité et le maintien en emploi des femmes.

¹⁸ Robert Plante et collab., Le Conseil du patronat et la maternité, *La Presse*, 29 décembre 2010.

¹⁹ Groupe de travail chargé de faire des recommandations concernant le régime québécois de santé et de sécurité du travail, *Rapport du président du Groupe de travail*, Montréal, 2010, p. 74.

Faits saillants

- 1981** Obtention du programme *Pour une maternité sans danger* et du retrait préventif
- 2003** Questionnement de la CSST sur le retrait préventif
- 2004** Demande de l'Intersyndicale au gouvernement quant à l'application du retrait préventif
- 2010** Recommandation d'un groupe de travail de la CSST de revoir le retrait préventif et remise en question de ce programme
- 2011** Décision du gouvernement de maintenir le programme
- 2013** Nouvelle remise en question du programme par le patronat
- 2016** Recommandation de l'Intersyndicale quant au maintien du programme

La violence dans les milieux de travail : une réalité qui était méconnue

En 1982, le magazine *La vie en rose* publiait les résultats d'une enquête sur le harcèlement sexuel. Les comités de la condition des femmes et l'ensemble du mouvement des femmes se sont mobilisés pour inclure des clauses sur le harcèlement sexuel dans les conventions collectives. Ce sera le début d'une longue lutte, menée notamment par l'Intersyndicale des femmes, pour faire reconnaître les violences faites aux femmes dans les milieux de travail.

C'est ainsi qu'en 1992, l'Intersyndicale a déposé un mémoire au Comité canadien sur la violence faite aux femmes concernant la violence dans les milieux de travail.

Un an plus tard, elle a présenté un mémoire à la Commission des droits de la personne sur la discrimination faite aux lesbiennes en milieu de travail. Ce mémoire faisait suite à une enquête auprès des travailleuses dans les milieux de travail et d'entrevues auprès de lesbiennes. C'était la première fois que cette question était traitée dans un mémoire.

En 1993, l'Intersyndicale a conclu un contrat de service avec deux chercheuses pour produire une recherche sur la violence dans les milieux de travail. Cette recherche a mené, en 1995, à la publication de *Travailler, mais à quel prix!*²⁰ portant sur la violence envers les femmes dans les milieux de travail.

L'Intersyndicale a pris position à nouveau en 1999 et a publié un texte, *Pour des milieux de travail exempts de violence*.

²⁰ Ann Robinson, *Travailler, mais à quel prix! : 72 travailleuses témoignent de la violence faite aux femmes dans des milieux de travail syndiqués au Québec*, Québec, Université Laval, Groupe de recherche multidisciplinaire féministe, 1995.

En 2000, des représentantes de l'Intersyndicale ont rencontré la présidente du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour une plus grande présence de femmes au sein des arbitres de griefs et pour leur offrir une formation concernant les problèmes de violence et de harcèlement psychologique au travail.

En 2001, la mission de l'Intersyndicale sur la violence s'est poursuivie et a mené à l'adoption du *Cadre de référence sur la violence au travail*.

Tous ces efforts pour rendre visible la problématique de la violence dans les milieux de travail ont donné des résultats puisqu'en 2002, l'Assemblée nationale adoptait des modifications à la *Loi sur les normes du travail*. Dorénavant, toute personne salariée a droit à un milieu de travail exempt de violence et de harcèlement psychologique. En 2004, le harcèlement psychologique a été inclus dans la *Loi sur les normes du travail* et le gouvernement a adopté la *Politique visant à contrer le harcèlement discriminatoire au travail*.

Après avoir obtenu des gains législatifs importants, les membres de l'Intersyndicale se sont penchées sur la violence dans leurs milieux de travail en produisant, en 2008, un projet de règlement portant sur la violence et le harcèlement en milieu syndical. Par cette démarche, elles visaient surtout à reconnaître qu'en tant que composante de la société, les organisations syndicales pouvaient aussi être des milieux de travail où l'on retrouve de la violence et du harcèlement.

Un appui aux luttes contre la violence faite aux femmes

La question de la violence faite aux femmes demeure une préoccupation de l'Intersyndicale des femmes.

Depuis toujours, l'Intersyndicale appuie les luttes des femmes contre la violence qu'on leur impose. Dès la première Marche mondiale des femmes en 1995, la violence faite aux femmes a été dénoncée et des propositions ont été mises de l'avant pour contrer ce phénomène.

De plus, en 2014, l'Intersyndicale a donné son appui aux femmes autochtones qui réclamaient une commission d'enquête sur les femmes disparues et assassinées. Précisons qu'au moment d'écrire ces lignes, bien qu'il puisse y avoir des critiques sur le mandat en rapport avec la demande initiale, le gouvernement Trudeau a donné suite à cette demande.

Faits saillants

- 1982** Publication par *la Vie en rose* d'une enquête sur le harcèlement sexuel et début d'une longue lutte de l'Intersyndicale contre la violence dans les milieux de travail
- 1992** Mémoire de l'Intersyndicale au Comité canadien contre la violence faite aux femmes dans les milieux de travail
- 1993** Mémoire à la Commission des droits de la personne sur la discrimination faite aux lesbiennes dans les milieux de travail
- 1995** Publication de la recherche commandée par l'Intersyndicale, *Travailler, mais à quel prix!*
- 1999** Publication du texte *Pour des milieux de travail exempts de violence*
- 2000** Rencontre avec la présidente de la CSST pour la formation des arbitres de griefs sur les problèmes de violence et de harcèlement psychologique au travail
- 2001** Adoption par l'Intersyndicale du *Cadre de référence sur la violence au travail*
- 2002** Adoption de modifications à la *Loi sur les normes du travail* reconnaissant que toute personne salariée a droit à un milieu de travail exempt de violence
- 2004** Adoption de la *Politique visant à contrer le harcèlement discriminatoire au travail*
- 2008** Production d'un projet de règlement par l'Intersyndicale portant sur la violence et le harcèlement en milieu syndical

La conciliation famille-travail-études : un long chantier

Le dossier de la conciliation famille-travail-études est un chantier de travail de l'Intersyndicale des femmes depuis plus de trois décennies.

Dès 1984, l'Intersyndicale a organisé des discussions sur la politique familiale et a conclu ceci : il apparaît que nous ne voulons pas d'une politique familiale, mais nous voulons des politiques sociales où l'autonomie est reconnue, le but étant de faire reconnaître que la conciliation famille-travail ne concerne pas que la famille, mais toute la société québécoise.

En 1985, l'Intersyndicale a déposé un premier mémoire sur cette question à la Commission parlementaire sur une politique familiale au Québec et a répliqué au rapport de la commission Champagne-Gilbert l'année suivante.

L'Intersyndicale a publié, en 1990, un dépliant, *Vers l'an 2000*, dans lequel elle revendiquait un accès réel au travail pour les femmes et, de ce fait, une politique familiale.

En 1991, dans un mémoire, l'Intersyndicale a analysé la *Loi sur les normes du travail* et les modifications proposées en regard d'un impératif : la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

En 1997, l'Intersyndicale s'est dotée d'un outil sur la conciliation famille-travail. On retrouvait, dans ce document, différentes mesures contenues dans chacune des organisations membres.

L'année 1998 a été celle du virage ambulatoire. L'Intersyndicale a donc étudié la question de la conciliation famille-travail pour évaluer l'impact du virage sur les femmes.

C'est en 2008 que le dossier a été relancé, au moment où les membres de l'Intersyndicale participaient à une étude de l'UQAC visant à examiner certaines stratégies utilisées par les professionnelles et gestionnaires afin de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.

Les travaux et la réflexion se sont poursuivis jusqu'en 2010. L'Intersyndicale a alors mis de l'avant la nécessité d'avoir une loi-cadre sur la conciliation famille-travail et a envisagé de réunir différents groupes pour relancer une coalition sur la conciliation famille-travail.

Le ministère de la Famille a fait un premier pas, en 2011, en annonçant la nouvelle norme en matière de conciliation famille-travail. L'Intersyndicale a jugé sévèrement cette norme s'adressant aux entreprises privées et qui se situait en deçà des conventions collectives.

De 2011 à 2013, l'Intersyndicale a travaillé activement à mettre sur pied une coalition pour que toutes revendiquent une loi-cadre ou des mesures concrètes de conciliation famille-travail. Les comités syndicaux de la condition des femmes y ont participé.

En 2013, une coalition élargie pour la conciliation famille-travail-études a vu le jour : la Coalition pour la conciliation famille-travail-études. Sa mission : obtenir des gains significatifs pour la société québécoise en matière de conciliation famille-travail-études en exigeant des modifications à la *Loi sur les normes du travail* et l'adoption d'une loi-cadre.

C'était aussi l'année du Forum de la famille, auquel ont participé tous les membres de l'Intersyndicale avec des revendications communes. Les personnes représentantes patronales y ont occupé une place de choix et se sont opposées avec force à de nouvelles « contraintes législatives » pour tenir compte de la nécessaire conciliation.

Deux ans de travaux ont été nécessaires au sein de la Coalition, composée des membres de l'Intersyndicale, de groupes féministes et communautaires, de la CSN, de la FTQ et de chercheuses, avant d'en arriver au lancement de la *Plateforme politique pour faire face aux nouveaux défis en conciliation famille-travail-études*.

Faits saillants

- 1984** Organisation des premières discussions sur la politique familiale
- 1985** Dépôt d'un mémoire à la Commission parlementaire sur une politique familiale au Québec
- 1986** Réplique au rapport de la commission Champagne-Gilbert
- 1991** Mémoire sur les normes du travail au regard de la conciliation famille-travail
- 1997** Production d'un outil sur la conciliation famille-travail dans les milieux représentés par les membres de l'Intersyndicale
- 1998** Production d'une réflexion sur la conciliation famille-travail dans le contexte du virage ambulatoire
- 2008** Participation à une étude de l'UQAC sur la conciliation famille-travail par les professionnelles et les gestionnaires
- 2010** Mise de l'avant d'une revendication pour une loi-cadre sur la conciliation famille-travail
- 2011** Annonce par le gouvernement d'une nouvelle norme en matière de conciliation famille-travail
- 2011-2013** Travail de l'Intersyndicale pour mettre sur pied une coalition
- 2013** Élargissement de la coalition aux groupes communautaires et de femmes
Participation au Forum de la famille sur la base de revendications communes
- 2015** Publication de la *Plateforme politique pour faire face aux nouveaux défis* par la Coalition

Les congés parentaux, les droits parentaux, les services de garde et les pensions alimentaires : tout était à faire !

La lutte pour des congés parentaux a débuté dans les années 1970. En 1977, les femmes ont obtenu la possibilité de prendre un congé de 17 semaines sans solde sans craindre de perdre leur emploi. En 1980, un gain significatif a été obtenu : un congé de 20 semaines payées à 93 %. S'est ajoutée, en 1982, la banque de 5 jours sans perte de traitement pour responsabilités parentales.

En 1989, la question des droits parentaux était une des priorités annuelles de l'Intersyndicale. Il a donc été décidé que l'Intersyndicale serait représentée au Regroupement pour les congés maternité.

L'année suivante, l'Intersyndicale a déposé un mémoire au gouvernement québécois, mémoire qui contenait une quinzaine de recommandations, dont celle de la mise en place d'un congé de maternité de 20 semaines, d'un congé parental sans traitement de 2 ans et de congés pour les responsabilités familiales.

À la fin de 1990, l'Intersyndicale a produit un dépliant sur les droits parentaux reliés à la réforme de l'assurance-chômage²¹. Ce document a servi de base au 8 mars 1991.

Des discussions se sont amorcées, en 1993, en vue de la formation d'un front commun sur le sujet des droits parentaux. Le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale a vu le jour. C'est une coalition de groupes de femmes, de syndicats et d'organismes familiaux qui œuvrent, depuis le début des années 1990, pour la mise en place d'un programme complet de congés et de prestations liés à la maternité, à la paternité et à la parentalité²².

L'année 1997 a marqué un renversement complet de tendance au chapitre de la politique familiale. Précédemment axé sur l'aide financière, le gouvernement en place a fait des services à la famille sa priorité. En janvier 1997, il a rendu public un livre blanc intitulé *Les nouvelles dispositions de la politique familiale*. Il y annonçait essentiellement trois mesures : le développement accéléré des services de garde éducatifs à coûts minimes, la création d'un régime québécois d'assurance parentale ainsi que la réforme du soutien financier par l'instauration de l'allocation unifiée pour enfants²³.

En 1999, le gouvernement fédéral a amorcé des changements sur l'assurance-emploi. Une coalition ad hoc s'est penchée sur un régime d'assurance parentale et l'Intersyndicale des femmes s'y est impliquée à fond.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006²⁴, après cinq années d'intenses négociations.

En 2009, l'Intersyndicale a interpellé le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, pour que soit corrigée l'iniquité faite aux femmes en assurance-salaire qui sont pénalisées par le RQAP, lequel se base sur les revenus des 26 dernières semaines précédant l'accouchement²⁵.

En 2016, dans son mémoire *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Intersyndicale a plaidé pour que le gouvernement augmente le RQAP de 3 semaines pour un congé de paternité, faisant ainsi passer le congé de paternité à 8 semaines, tout en maintenant le congé de maternité et le congé parental tels qu'ils sont actuellement.

21 Intersyndicale des femmes, *Procès-verbal de la rencontre du 16 novembre 1990*.

22 Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, *Mémoire soumis à la Commission des affaires sociales*, 1 juin 2005.

23 Conseil de la famille et de l'enfance, *La Politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement*, Québec, gouvernement du Québec, 17 décembre 2007.

24 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Régime québécois d'assurance parentale : historique*, Québec, gouvernement du Québec, www.rqap.gouv.qc.ca/a_propos_regime/information_generale/historique.asp.

25 Intersyndicale des femmes, *Bilan des activités 2008-2009*.

Faits saillants

- 1989** Priorité au dossier des droits parentaux et implication au Regroupement pour les congés maternité
- 1990** Production d'un dépliant sur les droits parentaux portant sur l'assurance-chômage
- 1993** Discussions sur la création d'un front commun sur les droits parentaux
- 2006** Entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale
- 2009** Interpellation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur le caractère inéquitable du régime pour les femmes en assurance-salaire
- 2016** Demande pour que le congé de paternité soit prolongé de 3 semaines

Les services de garde et les centres de la petite enfance

Il faut rappeler tous les débats en intersyndicale dès les années 1980 sur la forme que devraient prendre les services de garde et les comités de travail sur la question découlant des négociations collectives.

Dans les ateliers du 8 mars, en 1981, les échanges concernaient certains dossiers qui traitaient de la violence, du harcèlement sexuel, de l'avortement, du droit aux congés de maternité, des garderies gratuites ou autres, et celui qui englobait tout ceci : le droit des femmes au travail. Le but : adopter une stratégie commune sur des moyens à prendre pour aboutir à un nouveau projet social²⁶ où les femmes pourraient atteindre l'égalité économique et l'égalité de fait.

Sept ans plus tard, en 1988, le gouvernement du Québec a déposé l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance.

Ce n'est qu'au Sommet sur l'emploi et l'économie de 1996 qu'il y a eu l'annonce d'une politique familiale, comprenant des garderies à 5 \$ par jour, le préscolaire 5 ans à temps plein et le préscolaire 4 ans à demi-temps pour les enfants de milieux défavorisés.

L'Intersyndicale a fait entendre sa voix dans un mémoire à la Consultation générale sur l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance en janvier 1989²⁷. Dans ce mémoire, l'Intersyndicale a fait une critique sévère de l'énoncé de politique déposé. Elle félicitait la ministre d'avoir pu convaincre ses collègues de la nécessité d'augmenter le nombre de places ainsi que les sommes afférentes à ce développement, mais les félicitations s'arrêtaient là. Des critiques ont été formulées sur le choix du gouvernement de soutenir le développement de garderies privées à but lucratif et sur l'aide prévue aux entreprises pour le développement de services de garde en milieu de travail, au lieu d'offrir cette aide aux travailleurs pour qu'ils développent des services conformes à leurs besoins spécifiques, etc. Le mémoire touchait autant le développement de services de garde dans les milieux scolaire ou de travail que les déductions fiscales, les subventions aux garderies et le salaire des responsables de services de garde en milieu familial²⁸.

26 Comité organisateur du 8 mars, *Procès-verbal de la rencontre du 28 janvier 1981*.

27 Intersyndicale des femmes, *La mouvance syndicale au féminin pluriel*, 2007.

28 Intersyndicale des femmes, *Mémoire déposé par l'Intersyndicale des femmes à la Commission parlementaire sur l'Énoncé de politique sur les services de garde*, janvier 1989.

Un comité a été mis en place lors de la négociation de 2000. Un rapport a été produit et remis à la négociation de 2003, sans que rien ne soit fait par la suite par le gouvernement. Pourtant, ce dossier avait une incidence économique directe sur les femmes syndiquées.

En 2010, alors que les services de garde étaient toujours à tarif réduit, l'Intersyndicale est intervenue pour que le gouvernement bonifie les services. En effet, l'accès aux centres de la petite enfance (CPE) constituait toujours un problème pour les familles (nombre insuffisant de CPE, horaire atypique ou à temps partiel).

Dans son mémoire *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes* de 2016, l'Intersyndicale réclamait toujours que le gouvernement s'engage à maintenir le tarif des places en services de garde à coût réduit, qu'il augmente le nombre de places dans les CPE, que toutes les régions soient équitablement desservies et que des services adaptés aux horaires des personnes ayant un travail atypique soient développés.

Soulignons au crayon gras que le gouvernement, par ses décisions récentes, a mis en place les conditions économiques objectives pour que les parents optent davantage pour les services privés au détriment des CPE, bref une privatisation en douce des services de garde.

Intersyndicale ^{des} femmes

Faits saillants

- 1981** Échanges sur la nécessité de garderies gratuites
- 1988** Dépôt pour le gouvernement de l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance
- 1989** Mémoire dans le cadre de la Consultation générale sur l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance
- 2010** Intervention pour que les services de garde soient bonifiés
- 2016** Mémoire dans le cadre de la politique gouvernementale sur l'égalité pour améliorer les services de garde (tarifs, nombre de places, adaptation aux horaires atypiques, etc.).

Les pensions alimentaires

En 1995, le gouvernement adoptait le Régime de perception automatique des pensions alimentaires.

Même si, de façon générale, l'Intersyndicale a reçu le projet de loi avec beaucoup de satisfaction, elle a déposé néanmoins un mémoire à la Commission parlementaire sur le projet de loi n° 60 (*Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*), dans lequel elle a mis de l'avant plusieurs propositions pour améliorer la situation des femmes. Par exemple, elle :

- s'inquiétait du fait que les parties puissent être exemptées de l'application de la Loi, si les deux parties y consentaient;
- dénonçait le fait que le montant des pensions alimentaires continuait d'être déduit des prestations d'aide sociale et que la Loi ne s'appliquait pas aux employés du gouvernement fédéral et aux militaires;
- exigeait que le régime garantisse aux femmes un délai de paiement d'au plus trois mois, que le fonds de réserve payée préalablement au Fonds des pensions alimentaires par le débiteur soit d'au moins quatre mois et qu'à défaut de paiement, le Fonds garantisse le versement de la pension alimentaire à la créancière²⁹.

Faits saillants

1995 Adoption par le gouvernement du Régime de perception automatique des pensions alimentaires
Mémoire sur le projet de loi n° 60 (*Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*)

Q Les sages-femmes et les maisons de naissance : une reconnaissance à obtenir

Même si la question des sages-femmes et des maisons de naissance n'a jamais été une priorité annuelle de l'Intersyndicale des femmes, cette dernière est intervenue ponctuellement sur ces questions au fil des ans.

L'Intersyndicale a pris position, en 1990, dans le dossier des sages-femmes en réaction au nouveau projet de loi déposé en juin de cette même année. Une des critiques formulées concernait le fait que le nombre de femmes aux conseils multidisciplinaires n'était pas suffisant³⁰. De fait, les médecins étaient majoritaires au sein de ces conseils, tandis que les sages-femmes y étaient sous-représentées.

²⁹ Intersyndicale des femmes, *Mémoire de l'Intersyndicale des femmes à la Commission parlementaire sur le projet de loi 60, « Loi facilitant sur le paiement des pensions alimentaires »*, 20 mars 1995.

³⁰ Intersyndicale des femmes, *Procès-verbal de la rencontre du 7 août 1990*.

En 1994, l'Intersyndicale a joint sa voix à d'autres groupes et a fait pression auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux, Lucienne Robillard, pour qu'elle mette sur pied tous les projets pilotes de sages-femmes³¹.

Il a fallu attendre 1999 pour la légalisation de la profession de sage-femme par la *Loi sur les sages-femmes du Québec* et par la création de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Précisons que la Loi a été adoptée seulement deux mois après son dépôt à l'Assemblée nationale du Québec³².

En 2016, l'Intersyndicale a réclamé que le gouvernement finance adéquatement l'accès à des maisons de naissance dans toutes les régions du Québec pour permettre à celles-ci de répondre aux besoins des femmes.

Faits saillants

1990 Intervention sur le nombre de femmes aux conseils multidisciplinaires

1994 Pression sur le gouvernement pour mettre sur pied les projets pilotes promis

1999 Légalisation de la profession de sage-femme

2016 Mémoire recommandant un meilleur financement des maisons de naissance et leur implantation dans toutes les régions du Québec.

Le droit à l'avortement : un acquis fragile

Un an après la création de l'Intersyndicale, la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada a vu le jour (1978). Les femmes voulaient choisir leur maternité, disposer librement de leur corps et ne plus être tenues d'obtenir l'aval d'un comité thérapeutique pour avoir accès aux services d'interruption volontaire de grossesse.

Les comités de la condition des femmes des centrales syndicales s'y sont impliqués, mais pas l'Intersyndicale parce que toutes les organisations qui la composaient n'avaient pas encore pris position dans ce débat.

L'arrêt Morgentaler

En 1988, la Cour suprême du Canada, dans la décision Morgentaler³³, a déclaré que l'article qui criminalisait l'avortement était inconstitutionnel. Il portait atteinte à l'intégrité physique et émotionnelle des femmes. La menace d'être accusées d'un crime si elles obtenaient un avortement violait leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, a dit la Cour.

³¹ Intersyndicale des femmes, *Procès-verbal de la rencontre du 2 mai 1994*.

³² Québec, *Loi sur les sages-femmes : RLRQ, chapitre 24, à jour au 19 juin 1999*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1999, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=1999C24F.PDF.

³³ R. c. Morgentaler, [1988] 1 RCS 30, 44 DLR (4^e) 385.

L'affaire Daigle

En 1989, dans l'affaire Tremblay contre Daigle³⁴, la Cour suprême a déterminé que le fœtus n'avait pas de personnalité juridique et qu'il n'avait donc aucun droit, à moins de naître vivant et viable. La Cour a déterminé également que le « père » n'avait pas de droit concernant le sort de la grossesse. C'est l'affaire Daigle qui a donné l'occasion à l'Intersyndicale, puisque toutes ses composantes avaient maintenant une position commune, de prendre position, comme entité, dans ce débat et de devenir membre de la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada.

Des services à développer

Même si la Cour suprême avait établi le droit des femmes à l'avortement, cela ne signifiait pas pour autant que les services d'avortement étaient accessibles aux femmes de toutes les régions ni accessibles économiquement. La lutte pour le droit à l'avortement devait se poursuivre.

Un acquis fragile

Des services se sont développés sous la pression des femmes, mais les compressions dans le réseau de la santé et des services sociaux des années 1990 ont fait en sorte que plusieurs établissements ont fermé leurs services d'avortement.

En 1995, l'Intersyndicale a appuyé les actions de la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit afin de dénoncer le discours et les agissements des membres de Human Life International, un groupe pro-vie qui tenait son congrès à Montréal³⁵.

En 2001, les femmes ont obtenu, après des années de lutte, que les services d'interruption volontaire soient financés plus adéquatement.

De 2006 à 2008, plusieurs projets de loi ont été déposés à la Chambre des communes du Canada. Ils menaçaient tous le droit à l'avortement et l'accès à ces services (n^{os} C338, C-484 et C-537). L'Intersyndicale a pris des positions publiques et a même soutenu financièrement une manifestation contre le projet de loi n^o C-484 en 2008.

Même si aucun de ces projets n'a été adopté, les groupes antiavortement demeurent très actifs au Canada. L'Intersyndicale demeure donc vigilante aujourd'hui pour que les services d'interruption volontaire de grossesse demeurent accessibles à toutes les femmes du Québec et que jamais une femme ne soit privée de ce service pour des raisons économiques.

La position antiavortement du nouveau président américain, Donald Trump, et le resserrement de l'accès à l'avortement confirment à toutes les femmes que jamais elles ne pourront baisser la garde.

34 Tremblay c. Daigle, [1989] 2 R.C.S. 530. Dans cette cause, Jean-Guy Tremblay voulait forcer son ex-conjointe, Chantal Daigle, à mener à terme une grossesse qu'elle ne désirait pas.

35 Intersyndicale des femmes, *Procès-verbal de la rencontre du 7 février 1995*.

Faits saillants

- 1978** Création de la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada
- 1988** Décision de la Cour suprême et arrêt Morgentaler
- 1989** Affaire Daigle et décision de l'Intersyndicale d'adhérer à la Coalition
- 1990** Compressions dans le réseau de la santé et fermeture de certains services d'avortement
- 1995** Dénonciation du groupe Human Life International lors de son congrès à Montréal
- 2001** Meilleur financement des services d'interruption volontaire de grossesse
- 2006-2008** Dépôt de trois projets de loi au fédéral pour recriminaliser l'avortement (non adoptés)

Le corps des femmes : un territoire à libérer

L'image corporelle

En 2006, l'Intersyndicale participait au colloque organisé par le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, intitulé *Le marché de la beauté... un enjeu de santé publique*.

L'adoption de la *Charte québécoise pour une image corporelle saine et diversifiée* s'est faite en 2009. L'Intersyndicale a jugé que cette charte était trop imparfaite pour être appuyée inconditionnellement. Les principales critiques étaient liées au fait qu'elle ne faisait aucunement mention du volet sexiste et sexuel des pratiques publicitaires; que les entreprises y adhéraient sur une base volontaire et, enfin, qu'elle n'introduisait aucune coercition pour les publicitaires qui la violeraient.

Faits saillants

- 2006** Participation au colloque *Le marché de la beauté... un enjeu de santé publique*
- 2009** Adoption de la *Charte québécoise pour une image corporelle saine et diversifiée*
Critique par l'Intersyndicale de cette charte

Les publicités sexistes

Au Québec, dans les années 1980, le Conseil du statut de la femme s'est mobilisé pour éliminer le sexisme dans la publicité. Son objectif consistait à sensibiliser l'opinion publique et à conseiller les agences de publicité dont les annonces étaient jugées discriminatoires et sexistes³⁶.

En 2006-2008, pour l'Intersyndicale, lutter contre la publicité sexiste s'avérait une priorité. C'est pourquoi elle a soutenu la création de la Coalition nationale contre les publicités sexistes. Pour appuyer le travail de cette coalition à laquelle elle participait, l'Intersyndicale a tiré 20 000 exemplaires du dépliant *Hé, les filles! Qui aura le dernier mot?* Le but était de permettre aux jeunes filles de jeter un regard critique sur les diktats imposés par la mode et la publicité. Le lancement médiatique de la Coalition, qui a pour mandat de dénoncer publiquement les publicités sexistes et d'en exiger le retrait, a eu lieu en octobre 2008.

Faits saillants

2007 Publication du dépliant *Hé, les filles!* à 20 000 exemplaires

2008 Création de la Coalition nationale contre les publicités sexistes

Les cours d'éducation sexuelle

En 2005, à la faveur de la réforme de l'éducation, le gouvernement a aboli le cours d'éducation sexuelle des écoles québécoises.

La Marche mondiale des femmes de 2010 a réaffirmé la nécessité de revenir à une formation sur l'éducation sexuelle à l'école. Les membres de l'Intersyndicale ont été étroitement associées à la mise de l'avant de cette revendication.

En 2014, dans son mémoire au Comité interministériel sur l'exploitation sexuelle, l'Intersyndicale a rappelé la nécessité de rétablir dans les écoles québécoises un programme d'éducation sexuelle.

Cette revendication a été reprise dans le mémoire de 2016, *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Cette fois, l'Intersyndicale y est allée d'une recommandation pour baliser le travail à faire par le gouvernement en proposant :

Que le gouvernement associe les représentantes et représentants du personnel de l'éducation à la mise en place d'un programme d'éducation à la sexualité en milieu scolaire dans une perspective positive, inclusive, émancipatrice, en consultation avec les personnes intervenantes du milieu.

³⁶ Radio-Canada, *Prix démeritas pour publicité sexiste*, 30 octobre 1981, http://archives.radio-canada.ca/art_de_vivre/consommation/clips/11141/

Faits saillants

- 2005** Abolition des cours d'éducation sexuelle dans les écoles
- 2010** Revendication de la Marche mondiale des femmes pour le rétablissement d'une formation sur l'éducation sexuelle à l'école
- 2014** Mémoire sur l'exploitation sexuelle et recommandation par l'Intersyndicale de développer un programme d'éducation sexuelle
- 2016** Mémoire sur la politique gouvernementale pour l'égalité et recommandation par l'Intersyndicale de la mise en place d'un programme d'éducation sexuelle

L'exploitation sexuelle

En 2015, l'Intersyndicale a préparé un mémoire sur l'exploitation sexuelle et est allée le défendre devant le Comité interministériel sur l'exploitation sexuelle³⁷.

Elle a endossé également, la même année, la définition d'agression sexuelle présentée dans le *Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*, qui est reconnue comme un acte de pouvoir et de domination de nature criminelle.

Toutefois, elle a proposé d'ajouter à la définition gouvernementale toutes les autres formes d'agressions à caractère sexuel énumérées par le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel : viol collectif, attouchement sexuel, harcèlement sexuel, exhibitionnisme, voyeurisme, appel obscène, cyberintimidation et exploitation sexuelle à des fins de pornographie, de prostitution et de trafic sexuel.

Faits saillants

- 2015** Mémoire sur l'exploitation sexuelle au Comité interministériel sur l'exploitation sexuelle

³⁷ Intersyndicale des femmes, Mémoire présenté au Comité interministériel lors des consultations particulières auprès des organismes publics, parapublics, communautaires et associatifs d'envergure nationale, janvier 2014.

Représentation des femmes dans les lieux de pouvoir

Q La présence des femmes à l'Assemblée nationale du Québec : un pas en avant, deux en arrière

En 1983, des échanges ont lieu à l'Intersyndicale sur l'idée de former un parti de femmes. L'idée n'a toutefois pas été retenue par l'Intersyndicale, mais cet écart dans la représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale n'en était pas moins préoccupant.

C'est pourquoi, en 1985, dans le cadre des consultations sur la *Loi électorale*, l'Intersyndicale a revendiqué de modifier l'article 1 du projet de loi pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale, et a proposé différentes modalités électorales pour inciter les partis à présenter plus de femmes. De plus, l'Intersyndicale a proposé une campagne d'éducation pour promouvoir la participation des femmes dans toutes les instances des partis, la constitution d'une liste de femmes d'origines diverses souhaitant se présenter et la mise en place d'un mentorat entre les élues d'expérience et les recrues.

Des travaux se sont amorcés, en 2002, pour réfléchir à la nécessité de mettre de l'avant des mesures assurant l'égalité des sexes dans la représentation politique. En 2004, l'Intersyndicale est donc revenue à la charge, dans son mémoire *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, pour que soient adoptées des mesures encourageant les partis politiques et les instances, y compris le milieu municipal, à recruter davantage de femmes et à déssexualiser les responsabilités confiées aux femmes et aux hommes. Elle a réclamé également que les règles de fonctionnement des lieux de décision soient adaptées de manière à tenir compte des responsabilités familiales et professionnelles.

En 2005, dans le cadre de la réforme du mode de scrutin, l'Intersyndicale a réitéré, dans son mémoire, sa position sur la nécessité d'assurer l'égalité entre les sexes dans les institutions politiques du Québec.

Comme les choses ont peu changé, en 2007, l'Intersyndicale a été signataire d'une lettre d'opinion collective sur la représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale, intitulée *L'égalité, c'est normal!*.

Les élections de 2007 ont été décevantes. Les femmes représentaient à peine le quart de la députation québécoise. L'Intersyndicale, dans un communiqué de presse, a déploré le recul du nombre de femmes élues à l'Assemblée nationale et a demandé un projet de loi comprenant des mesures positives efficaces pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale d'ici deux élections.

Une demande explicite a également été faite au premier ministre, dans un communiqué de presse collectif, pour qu'il nomme le premier Conseil des ministres de l'histoire québécoise à être composé d'un nombre égal de femmes et d'hommes. Cette demande a été entendue puisque le premier ministre Jean Charest a nommé, en 2007, le premier Conseil des ministres composé d'autant de femmes que d'hommes, une première dans l'histoire du Québec.

Dans son document *Portrait des Québécoises en 8 temps* paru en 2016, le Conseil du statut de la femme a déclaré qu'à la suite de l'élection partielle du 10 avril 2016, 36 des 125 personnes élues à l'Assemblée nationale (ou 28,8 %) étaient des femmes. C'était cinq femmes élues de moins qu'en 2012!

Dans ce contexte, il était normal que, dans son mémoire de 2016, *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Intersyndicale ait proposé qu'un mode de scrutin proportionnel soit mis en place pour favoriser une juste représentation politique des femmes et des différents groupes sociaux sous-représentés à l'Assemblée nationale.

Faits saillants

- 1983** Discussion sur l'idée de former un parti politique de femmes
- 1985** Revendication pour reconnaître dans la loi l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale
- 2002** Reprise des travaux sur des mesures qui permettraient l'égalité des sexes dans la représentation politique
- 2004** Mémoire sur l'égalité entre les femmes et les hommes en faveur de l'adoption de mesures proactives
- 2005** Mémoire dans le cadre de la réforme du mode de scrutin
- 2007** Signature d'une lettre d'opinion sur l'égalité à l'Assemblée nationale et dénonciation du recul des femmes élues
- 2007** Interpellation du premier ministre pour un Conseil des ministres paritaire
Premier Conseil des ministres paritaire dans l'histoire du Québec
- 2016** Recul de la présence des femmes dans la députation québécoise
Recommandation pour un mode de scrutin proportionnel assurant une juste représentation des femmes et des minorités

La défense de la place des femmes dans l'espace public et les lieux de pouvoir

Au fil des ans, l'Intersyndicale est intervenue pour défendre la place des femmes.

Quatre exemples ont été retenus pour le présent document :

- En 1994, l'Intersyndicale est intervenue pour qu'une femme soit nommée à la tête de la Commission des droits de la personne du Québec;
- En 1995, elle a soumis une candidature pour la nomination de la prochaine présidente du Conseil du statut de la femme;
- En 2007, elle a interpellé les ministres responsables des Prix du Québec pour y dénoncer l'absence totale de femmes parmi les 11 lauréats de la cérémonie;
- En 2014, elle a apporté son soutien à la démarche de citoyennes et citoyens de de la région du Suroît auprès de la Commission de toponymie du Québec pour donner au pont de l'autoroute 30 à Beauharnois le nom de Madeleine Parent, puis a participé, un an plus tard, à l'inauguration du pont Madeleine-Parent.

Faits saillants

1994 Intervention pour qu'une femme soit nommée à la présidence de la Commission des droits de la personne

1995 Soumission d'une candidature pour la présidence du Conseil du statut de la femme

2007 Dénonciation du fait que les femmes sont absentes des 11 lauréats des Prix du Québec

2014 Appui au comité de citoyennes et citoyens de la région du Suroît pour le pont Madeleine-Parent



40 ans de solidarité 40 ans de lutte pour l'égalité

En guise de conclusion

Les actions recensées dans le présent document ne résument pas entièrement les réalisations de l'Intersyndicale des femmes au cours des 40 dernières années, mais elles donnent un bon aperçu de l'ampleur du travail accompli. Ce bilan est d'autant plus impressionnant que l'Intersyndicale n'a jamais eu de permanence : chacune des organisations qui la composent contribue à l'avancement et au suivi des dossiers.

Pour les prochaines années, les défis auxquels feront face les femmes et l'Intersyndicale sont nombreux. Trois d'entre eux nous semblent incontournables :



La tendance sociale à offrir des services aux femmes pour les appuyer dans toutes leurs démarches d'émancipation se résume présentement à individualiser des problèmes et des solutions. Même si l'on reconnaît que l'analyse féministe réfère à une approche systémique, les solutions prônées ou valorisées sont de plus en plus individuelles et ramenées à un problème personnel, plutôt qu'à un effet de système discriminant. Les difficultés à faire avancer le dossier de la conciliation famille-travail-études, pour ne donner que cet exemple, sont éloquentes à cet égard.

C'est ainsi que les politiques sociales sont banalisées au nom de difficultés ou de problèmes personnels ou individuels qui n'ont rien à voir avec une organisation de systèmes qui produit de l'exclusion. Or, ce sont les femmes qui ont le plus besoin de politiques sociales structurantes en raison de l'infériorisation de leur rôle sociale et du fait qu'elles portent encore les tâches d'éducation et de prise en charge des personnes, en plus d'un travail rémunéré. Les double et triple tâches existent toujours.



L'affaiblissement de l'influence syndicale et des mouvements communautaires et sociaux est en droite ligne avec la promotion de l'individualisme et du droit à l'opinion, au détriment du collectif et de l'esprit critique basé sur des faits et des études scientifiques.

Par exemple, le mythe de l'égalité-déjà-atteinte défie toute logique et toutes les statistiques connues à ce jour.

À fortiori, quand on veut démontrer que la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination demeurent des enjeux de société, on se doit de procéder à une analyse systémique, donc à une analyse différenciée selon les sexes. Ce n'est qu'ainsi qu'il nous sera possible de revendiquer des politiques sociales adéquates et universelles qui soutiendront réellement l'égalité des femmes, de toutes les femmes.



Depuis le déficit zéro en 1996, la réingénierie de l'État en 2003 et l'austérité en 2014, les élus politiques prétendent et répètent que nous n'avons plus les moyens de la solidarité sociale, mutilent les services publics et organisent des consultations factices, dont les résultats sont présentés à la population parfois comme un avancement social, mais plus souvent comme un incontournable économique.

On ne compte plus les fronts de lutte que nous avons dû multiplier pour défendre les mesures qui ont fait avancer la société québécoise et qui ont particulièrement contribué à une plus grande égalité des femmes et des hommes. Toutes les attaques, nous avons tenté de les contrer en nous organisant pour être présentes aux consultations parlementaires, en nous rassemblant sur la place publique et en créant différentes coalitions. Nous considérons et nous considérons toujours qu'il est de notre devoir de réagir. Force est de constater que les résultats de nos efforts n'ont pas toujours été à la hauteur de nos attentes, ni dans le respect de nos droits.

Intersyndicale des femmes

Ce sentiment d'urgence permanente, devant la menace de reculs imminents et sur des enjeux tous plus importants les uns que les autres, a probablement contribué à ce que les membres de nos organisations soient informées de nos prises de position, mais puissent peu participer à les définir. Cela est d'autant plus vrai que, trop souvent, les délais de consultation étaient affreusement courts et, à tout le moins, peu respectueux des processus démocratiques qui caractérisent les organisations syndicales. L'enracinement de nos luttes demeure donc un défi de taille.

Le 40^e anniversaire de l'Intersyndicale, souligné en avril 2017, est une belle occasion de discuter ensemble de ces enjeux et de plusieurs autres, de recentrer le travail de l'Intersyndicale, si besoin est, et d'établir les priorités pour les prochaines années.

C'est cette invitation que nous vous lançons aujourd'hui.

Recherche

Johanne Jutras

Marie Pelchat

Rédaction

Marie Pelchat

Révision linguistique

Stéphanie Tétreault

Contribution particulière

Rosette Côté

Danièle Marchand

Monique Voisine

Comité d'encadrement

Solange Debrat, APTS

Isabelle Daigle, CSD

Diane Courchesne, CSQ


Marie-Ève Rancourt, FAE

Florence Thomas, FIQ

Bianca Cordero, SFPQ

Janie Beaupré Quenneville, SPGQ

Printemps 2017

 40 ans de solidarité
40 ans de lutte pour l'égalité

Le 40^e anniversaire de l'Intersyndicale, souligné en avril 2017, est une belle occasion de discuter ensemble de ces enjeux et de plusieurs autres, de recentrer le travail de l'Intersyndicale, si besoin est, et d'établir les priorités pour les prochaines années. C'est cette invitation que nous vous lançons aujourd'hui.

Intersyndicale des femmes